* Année 1958. — N° 20 A. N. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 20 Février 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 873).

2. — Excuses et congés (p. 873).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 874).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 874).

5. — Départ de l'ambassadeur de Tunisie à Paris. — Question orale hors tour (p. 874).

MM. Pierre Montel, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

6. — Revision constitutionnelle. — Suite de la discussion des conclusions d'un rapport supplémentaire (p. 876).

Motion préjudicielle n° 6 de M. Le Pen: MM. Le Pen, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Gaillard, président du conseil. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle n° 7 de M. Tixier-Vignancour: MM. Tixier-Vignancour, le président du conseil. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle n° 8 rectifiée de M. Isorni: M. Isorni. — Rejet, au scrutin.

M. le président du conseil.

Discussion générale (*suite*): M. Moisan.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Brocas, Reynaud, Edgar Faure, le garde des sceaux, Dejean, président de la commission; Deixonne, Courant.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Inscription d'office à l'ordre du jour de demandes en autorisation de poursuites (p. 891).

8. — Renvois pour avis (p. 891).

9. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 891).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 891).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 891).

12. — Dépôt d'avis (p. 892).

13. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 892).

14. — Ordre du jour (p. 892).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Chamant et Alfred Coste-Floret s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Vermeersch, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à porter de 220.000 francs à 360.000 francs le montant de l'abattement à la base en ce qui concerne la surtaxe progressive.

La proposition sera imprimée sous le n° 6643, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1958 la date limite pour les déclarations de revenus.

La proposition sera imprimée sous le n° 6644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la loi relative à l'élection des membres du Conseil de la République.

La proposition sera imprimée sous le n° 6645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPART DE L'AMBASSADEUR DE TUNISIE A PARIS

Question orale hors tour.

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale de M. Pierre Montel à M. le président du conseil.

M. Pierre Montel demande à M. le président du conseil en vertu de quels ordres ou autorisations certains hauts fonctionnaires ont assisté, en compagnie d'hommes politiques dont c'est le droit, au départ orchestré de l'ambassadeur de Tunisie à Paris. A défaut d'ordres ou d'autorisations justifiées, quelles sanctions il entend prendre à l'égard desdits fonctionnaires.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 96 *bis* du règlement « seuls peuvent prendre la parole, en disposant chacun de cinq minutes, le député pour exposer sa question et le ministre pour y répondre. L'auteur de la question peut, après réponse du ministre, reprendre la parole pendant cinq minutes ».

La parole est à M. Pierre Montel, pour exposer sa question.

M. Pierre Montel. Je suis heureux de connaître enfin le ministre qui veut bien me répondre. Je ménagerai le temps qui m'est accordé par le règlement en exposant brièvement ma question, afin de pouvoir répondre plus longuement aux explications qui me seront données et que j'attends, d'ailleurs, sans illusion.

Ma question est fort claire; elle est aussi innocente que claire. (*Sourires.*) Je ne me dissimule nullement qu'elle est beaucoup plus indiscrète qu'elle n'en a l'air et qu'on la jugera sans doute même quelque peu inopportune, car, si je n'ai pas choisi les objets de mon tir d'aujourd'hui — ils se sont placés imprudemment dans le champ de mon collimateur — je risque fort que leur mise en cause soit interprétée à mon encontre comme un crime de lèse-majesté puisque, malgré la révolution de 1789 et la suppression de la Bastille, certains technocrates, que j'oppose d'ailleurs tout de suite à la grande généralité des fonctionnaires qui font correctement et discrètement leur métier sans s'occuper de questions politiques, recherchent une certaine avance pour rejoindre ceux qui, dans d'autres régimes à l'Est, sont devenus les « nouveaux messieurs ». Ces technocrates, bien entendu, sont assez habiles pour avoir, non pas seulement des « clients » pour les pousser, mais également des hommes politiques importants et influents pour les aspirer vers le pouvoir auquel ils aspirent eux-mêmes.

Monsieur le ministre, puisque vous connaissez les faits qui motivent ma question, il est sans doute inutile de vous relire tous les comptes rendus de presse. Je serai donc très bref sur ce point.

Je lis dans *Le Parisien libéré*:

« On remarquait notamment la présence d'une délégation communiste, conduite par M. Fernand Grenier et M. Pierre Mendès-France. »

J'avoue ne pas être dans les secrets du *Parisien libéré*, mais je ne savais pas que M. Pierre Mendès-France appartenait au parti communiste. En tout cas, M. Grenier et M. Mendès-France avaient parfaitement le droit d'être présents, car ce sont des hommes politiques.

« On remarquait également... » — poursuit le journal — « ...MM. Daniel Mayer, Robert Verdier et Alain Savary, membres du parti socialiste; M. Jacques Duhamel, ancien directeur du cabinet de M. Edgar Faure... » — ce que j'ignorais — « ...M. Pierre Lebrun, secrétaire de la C. G. T.; MM. Robert Barrat, Claude Bourdet, Louis Massignon, Louis Vallon, Jean-Jacques Servan-Schreiber, Gilles Martinet, Georges Boris, François Mauriac et Pierre Bloch. Un haut fonctionnaire actuellement en poste, M. Gabriel Ardant, commissaire général à la productivité, était également présent. »

Charmante réunion, vous le constatez!

De mauvais esprits, dont je ne suis pas, diraient: « Qui se ressemble, s'assemble ».

Dans *La Croix* — vous voyez que je cite de bons auteurs; je lis la presse de la catholicité universelle — je lis qu'on notait la présence de M. Robert Barrat — qui a déjà fait parler de lui — de MM. Claude Bourdet, le professeur Louis Massignon, Pierre Le Brun, Pierre Courtade, Louis Vallon, Daniel Mayer, Jean-Jacques Servan-Schreiber, Pierre Mendès-France, Gilles Martinet, Gabriel Ardant, Georges Boris, Alain Savary, Robert Verdier, François Mauriac, Jacques Duhamel et Pierre Bloch.

M. Paul Coussu. M. Ardant était là pour préparer un marché commun élargi.

M. Pierre Montel. Je lis, d'autre part, dans *l'Humanité* — non seulement j'ai de bons auteurs, mais je suis très éclectique: « L'ambassadeur de Tunisie à Paris a pris hier l'avion pour rejoindre son pays où il avait été rappelé. Au moment où il quittait l'ambassade en compagnie de sa mère et de son épouse... » — il était très entouré, rassurez-vous — ...

A l'extrême droite. C'était touchant!

M. Pierre Montel. « ...Mohamed Masmoudi a été salué, rue Barbet-de-Jouy, par une foule de personnalités et de délégations. Accolades, embrassades, poignées de main... c'était, plus qu'avec des mots, dire que les véritables patriotes... » — dont vous n'êtes pas, bien entendu, monsieur le ministre, moi non plus — « ...les démocrates sincères... » — dont nous ne sommes ni vous ni moi — « ...condamnaient l'horrible bombardement. C'était dire qu'il ne faut pas confondre quelques ministres... » — dont j'ose espérer que vous n'êtes pas — « ...et quelques ultras avec le peuple français ».

Persuadé que le libéralisme de la présidence sera égal à ma volonté de m'exprimer complètement, je présenterai tout à l'heure, monsieur le ministre, quelque observations, convaincu d'ailleurs que vous avez reçu les ordres nécessaires pour me répondre comme le veut la coutume qui s'est manifestée encore la semaine dernière.

La semaine dernière, en effet, M. le président du conseil m'a répondu: « Comment, vous parlez d'une indemnisation scandaleuse des victimes de Sakiet ? » Oui, puisque ce sont les victimes qui deviennent les coupables et les coupables qui sont les victimes depuis que la France — elle y réussit admirablement — a décidé, pour bien jouer aux cartes, de ne jouer qu'à qui perd gagne, moyennant quoi elle perd à tous les coups.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez sans doute reçu les instructions nécessaires pour me donner une réponse négative ou ambiguë — je ne me fais pas d'illusion — dans le genre de celle qui m'a été apportée, la semaine dernière, sur un autre sujet. Je présume cette réponse sous la forme suivante:

« Premièrement, monsieur Montel, les fonctionnaires ou parafonctionnaires... ». On peut faire, en effet, quelque distinction subtile. La France manquant de fonctionnaires, il est nécessaire qu'elle ait des parafonctionnaires, ce qui permet d'ailleurs de ne pas les additionner, et cela rassure l'opinion publique sur leur coût pour le contribuable. (*Très bien! à l'extrême droite.*)

Vous me direz donc que ces fonctionnaires ou ces parafonctionnaires ont agi à titre personnel. Il est très normal d'avoir des amis et même de les avoir connus lors de l'affaire du Maroc.

M. Alix Berthet. Tout le monde ne peut pas aller voir Ben Arafa !

M. Pierre Montel. Je vous parlerai de Ben Arafa quand vous voudrez.

M. Alix Berthet. Oui !

M. Pierre Montel. Croyez-moi, vous avez tort de m'interrompre !

M. Alix Berthet. Ben Arafa n'est pas l'ambassadeur Masmoudi.

M. Pierre Montel. Je suis à cette tribune pour préserver votre avenir et je le défendrai en citant un livre de M. Milovan Djilas qui vous montrera ce qui a déjà été réalisé dans d'autres pays et ce que les technocrates s'apprêtent à faire en France.

Sachez, messieurs, vous qui en toute bonne foi sans doute désirez l'avènement du socialisme et du communisme, que vous serez immédiatement mis sur la touche et que les technocrates — cette nouvelle classe sociale qui désire prendre la place des autres — sauront vous écarter. Prenez vos précautions ! Je pourrais vous faire des citations révélatrices.

Vous me répondrez donc, monsieur le ministre, que ces fonctionnaires n'étaient pas en mission — c'est bien la moindre des choses — qu'ils sont allés rue Barbet-de-Jouy pour tremper un petit four dans une tasse de thé et pour dire à M. Masmoudi combien ils désapprouvaient leur pays et leur gouvernement.

Vous ajouterez probablement que le Gouvernement aura le courage de leur dire : « Messieurs, vous êtes allés là-bas, mais sachez bien que vous n'étiez pas nos représentants ».

Ce serait une plaisanterie, monsieur le ministre ; les fonctionnaires en question sont assez malins pour se moquer éperdument de vos observations et je n'accepterai pas pour ma part des réponses évasives. Je vous demande très nettement la révocation d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui n'ont qu'à obéir au Gouvernement...

M. Alix Berthet. Comme les militaires de Sakiet !

M. Pierre Montel. ... et qui doivent, comme leurs collègues, rester à leur place, servir l'Etat et non chercher à se servir, moins encore à desservir la France.

Sur ce, j'attends votre réponse. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Goussu. Encore faudrait-il que l'Etat ait de l'autorité. Il n'en a plus depuis dix ans !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je vais probablement décevoir M. Montel : j'estime, en effet, que sa question n'est pas inopportune ; elle relève d'ailleurs du droit habituel de tout parlementaire d'interroger le Gouvernement et également de demander raison à un ministre des actes des fonctionnaires relevant de son autorité.

Il existe, dans la question de M. Montel, deux éléments. D'abord, les coupures de presse qu'il a citées.

Je ne reprendrai pas à mon compte l'exactitude des informations publiées par ces journaux, informations qui sont démenties en quelque sorte par la relation qui m'a été faite des événements et dont je vais donner lecture.

Il y a ensuite les questions posées : celle, orale, de M. Montel, celles écrites de M. de Léotard et de M. Dides. La réponse du Gouvernement concerne ces trois questions.

Dès que j'ai eu connaissance de la question écrite de M. de Léotard — la seule qui s'adressait à mon département ministériel — ainsi que des articles de presse, j'ai ouvert une enquête, et j'ai demandé des explications aux fonctionnaires intéressés. Je veux lire les réponses qui m'ont été faites et que je soumets au jugement de l'Assemblée.

M. Albert Privat. La réponse suffit-elle ou faut-il une enquête ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. « En réponse à votre note du 17 février 1958, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne saurais donner d'informations sur une « manifestation à caractère essentiellement politique » — ce sont, monsieur Montel, les termes employés par M. de Léotard dans sa question écrite — n'y ayant point participé.

« Ma femme et moi sommes allés, le 14 février 1958, à l'heure où l'ambassadeur devait quitter son domicile, dire au revoir à M. Masmoudi, avec qui nous sommes en relations d'amitié depuis quelques années. Sachant, d'autre part, Mme Masmoudi anxieuse à l'idée de rester seule, car sur le point d'accoucher, elle ne pouvait partir avec son mari, nous nous étions fait un devoir de l'assurer qu'elle pouvait compter, en cette circonstance, sur notre présence amicale. Nous sommes montés au domicile de l'ambassadeur, avons pris congé de lui, assuré Mme Masmoudi de notre amitié et avons traversé le groupe qui stationnait pour regagner notre voiture.

« Ces précisions rendent sans objet la deuxième question posée puisque, à aucun moment, je n'ai eu à prendre publiquement parti sur des événements faisant l'objet d'une prise de position officielle du Gouvernement de la République. »

« Je laisse à M. D..., actuellement absent, le soin de fournir, en ce qui le concerne, les informations que vous demandez. Je peux néanmoins dire que nous sommes entrés ensemble à l'ambassade et que, pas plus que moi, il n'a participé à une manifestation. »

Voici, maintenant, les explications de l'autre fonctionnaire intéressé.

M. Pierre Montel. Lequel ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. « M. A... m'a donné connaissance de la note qu'il vous a adressée le 17 février en vue de vous permettre de répondre à une question écrite de M. de Léotard, député de la Seine.

« Je crois utile de vous préciser que je me suis rendu, en dehors des heures normales de service (*Rires à droite*), vers treize heures quarante-cinq, au domicile de M. Masmoudi, en compagnie de M. A..., dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs qu'il vous a exposés.

« M. Masmoudi et moi sommes liés d'amitié depuis cinq ans et il eût sans doute été critiquable que cette amitié ne se manifestât pas sur un plan privé au moment où M. Masmoudi était amené à retourner en Tunisie. »

Quelles conclusions peut-on tirer des explications qui m'ont été fournies ?

Y a-t-il eu faute de service ? Aux termes de l'article 11 du statut de la fonction publique, il ne semble pas qu'il y ait eu faute de service et que l'on puisse reprocher aux deux fonctionnaires incriminés leur présence au domicile de M. Masmoudi pendant des heures de service.

On peut se demander, en effet, s'il y a eu faute personnelle. Les explications fournies me paraissent assez claires... (*Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

A l'extrême droite. Bien sûr !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. ...pour que je considère qu'en l'état de la jurisprudence actuelle et des explications données, il n'y ait pas faute personnelle, puisque les fonctionnaires intéressés démentent avoir voulu donner un caractère politique à un geste personnel étranger à une manifestation publique à laquelle ils n'ont pas participé. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Le Gouvernement comprend néanmoins l'émotion soulevée par cette affaire et déplore que les deux fonctionnaires intéressés n'aient pas été suffisamment attentifs aux répercussions que ne pouvait manquer d'engendrer leur présence en un lieu et à un moment qui pouvaient prêter à confusion.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que le Gouvernement entendait donner à l'Assemblée sur l'affaire soulevée par les trois questions posées. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Adrien Scheider. Elle est pitoyable votre réponse !

M. René Tamarelle. Zéro !

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, il y aura au moins, en l'espèce, une qualité que l'on me reconnaîtra unanimement : j'ai été perspicace en prévoyant la réponse qui me serait faite.

Ce qui est assez curieux, monsieur le secrétaire d'Etat — mais cela ne semble pas du tout vous avoir troublé — c'est que ces visites aient été effectuées précisément le jour du départ de M. Masmoudi et toutes ensemble.

Parmi ceux qui ont effectué ces visites, il y avait des fonctionnaires appartenant tous au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou au commissariat général à la productivité ?

Je n'avais pas prononcé de nom, mais il y avait M. Ardant qui, si je ne m'abuse, est commissaire général et que vous pouvez révoquer *ad nutum* sans référence à aucun texte et sans invoquer aucun motif ; son adjoint M. Duhamel dont, bien entendu, nous ne saurions rappeler les protections ; M. Boris, que nous avons déjà aperçu à certaines époques dans ces couloirs et qui, bien entendu, ne connaît pas M. Mendès-France.

Ils étaient tous réunis le même jour chez M. Masmoudi.

Vous le savez, je suis bon garçon. Dites-vous bien que je ne veux pas provoquer chez ces dames le drame d'accouchements

prématurés. (*Rires à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Grossier personnage!

M. Pierre Montel. Venant de vous cette injure n'a pas d'importance; tout au contraire.

Ce que je veux démasquer, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas seulement l'attitude de M. Ardant ou de M. Duhamel, mais certaines habitudes; ce n'est vraiment pas la peine de se mettre en toutes occasions la main sur le cœur en invoquant la République et les conquêtes de la révolution de 1789 pour aggraver les abus que l'on prétendait abolir.

Les clients et les courtisans de l'ancien régime, vous les avez multipliés, et ils se multiplient. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Adrien Scheider. Les profiteurs de la République.

M. Pierre Montel. Il est assez curieux d'ailleurs qu'ils appartiennent à votre ministère.

C'est là une mise en garde très intéressante pour tout le monde: certains croient qu'ils seront demain les patrons et les maîtres de la situation attendue par le socialisme. Or ils ne seront pas les patrons. Ils seront les esclaves des technocrates.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, un petit livre que, sans doute, vos occupations nombreuses ne vous ont pas donné le temps de lire, dont l'auteur est M. Djilas.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Faites-moi la grâce de croire que je l'ai déjà lu, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je vous le donnerai en descendant de la tribune, je n'y ajouterai pas de dédicace parce que cela vous rapellerait une mauvaise journée.

Je vais vous lire quelques phrases d'un chapitre très intéressant intitulé « La Nouvelle Classe ». Mais je vous rappelle auparavant que M. Djilas était président de la Chambre communiste yougoslave, qu'il a exigé la publication de ce livre dans les pays européens au risque d'être mis en prison et, comme la liberté est grande, nous le savons, du côté de l'Est, il est actuellement, en effet, en prison.

Je m'excuse, par conséquent, de donner lecture d'une page écrite par un prisonnier, mais celui-ci, en tout cas, n'appartient pas au parti des indépendants et paysans. (*Sourires.*)

Voici donc ce que je lis à la page 55 de ce livre:

« Pendant bien longtemps, la révolution et le système communistes ont dissimulé leur véritable nature. L'ascension d'une nouvelle classe... » — les technocrates, nous en avons déjà entendu parler à une certaine époque — « ... a été masquée de phraséologie socialiste, et, qui pis est, déguisée en une prise de possession par la collectivité. »

Bien entendu, on ne s'empare pas directement des portefeuilles et des coffres-forts, on les remet à la collectivité; mais comme on est le gardien de la collectivité, on ne s'ennuie tout de même pas!

Je poursuis ma lecture:

« La prétendue socialisation des moyens de production et d'échange constitue l'apparence trompeuse sous laquelle se cache la possession réelle du patrimoine national par la bureaucratie politique; et le prétexte dont s'est servi dès le début cette bureaucratie pour voiler son égoïsme de classe, fut le zèle à réaliser une complète industrialisation du pays. »

C'est l'industrialisation à laquelle les trois messieurs en question, MM. Ardant, Duhamel et Boris travaillent d'arrache-pied. Ils indiquent aux industriels français comment on mène bien une affaire. Bien entendu, ils sont d'autant plus à leur aise pour donner des conseils qu'ils n'ont jamais conduit une affaire avec leurs capitaux personnels. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Et M. Djilas écrit encore, toujours à la page 55 de son livre:

« Il en résulte que, dans un régime communiste, l'exercice du pouvoir politique... » — vous voyez, messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), que vous en êtes exclus! — « ... est là vocation idéale de tous ceux qui veulent vivre en parasites aux dépens des autres. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Eh bien, monsieur le ministre, ce que je vous reproche, c'est que, sous prétexte de couvrir certains fonctionnaires, vous les consolidiez non pas en raison de leur valeur et de leur mérite — et vous ne leur infligez pas de sanction malgré leurs fautes — mais parce que vous voulez protéger un système qui, à mon avis, est actuellement l'un des éléments qui font que l'opinion publique se détache du régime. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Lucien Vaugelade. Et surtout du régime socialiste.

M. Pierre Montel. Et puisque vous avez poussé, au nom du Gouvernement, et non pas à titre personnel, le manque de courage à un point qui m'étonne de votre part, je vais — et je m'en excuse car ce n'est pas dans la règle habituelle parlementaire — « mettre les pieds dans le plat ». (*Exclamations à gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

M. Alix Berthet. Quelle élégance!

M. Pierre Montel. Et votre élégance à soutenir vos petits camarades! Elle est jolie. Je vais mettre les choses à nu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il n'était pas prévu que vous seriez aujourd'hui au banc du Gouvernement pour me répondre. Celui qui devait y être avait pris soin de me dire qu'il était entièrement d'accord avec moi et que, s'il devait monter à la tribune, ce serait pour demander la révocation des fonctionnaires en question. C'est pourquoi vous avez répondu à sa place, mais de cette réponse, je ne saurais me satisfaire. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

— 8 —

REVISION CONSTITUTIONNELLE

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport supplémentaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 6449 fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur:

I. — Le projet de loi n° 6327 portant revision des articles 17, 49, 50 et 51 de la Constitution;

II. — Les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, n° 511, portant revision des articles 17, 51 et 90 et du titre VIII de la Constitution; 2° de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues, n° 580, portant revision de l'article 51 de la Constitution; 3° de M. Jacques Fourcade, n° 660 rectifié, portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution; 4° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, n° 1042, relative à la revision du titre VIII de la Constitution de la République française; 5° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues, n° 2075, portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution; 6° de MM. Marcellin et Jean-Moreau, n° 2121, portant revision de l'article 17 de la Constitution; 7° de M. de Bailliencourt, n° 2332, portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, n° 2507, portant revision des articles 17 et 49 de la Constitution; 9° de M. Barrachin, n° 2792, portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale; 10° de M. de Bailliencourt, n° 2947 portant revision du titre VIII de la Constitution de la République française; 11° de M. Courant et plusieurs de ses collègues, n° 4103, portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente Assemblée, de l'article 90 de la Constitution; 12° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, n° 4419, portant revision de l'article 90 de la Constitution (n° 4663).

Hier après-midi l'Assemblée a continué la discussion générale.

Mais j'ai reçu de M. Le Pen la motion préjudicielle suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale

« Considérant que l'attitude du Gouvernement dans l'affaire tunisienne porte atteinte à l'honneur et au prestige et aux intérêts vitaux de la France

« Décide de surseoir au débat sur la réforme constitutionnelle. »

La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Mesdames, messieurs, l'enfer — dit-on — est pavé de bonnes intentions.

Aussi bien, depuis dix ans la réforme constitutionnelle était inscrite dans les programmes des partis et voilà que le jour où la discussion en a été abordée, elle s'est enlisée dans un débat sans grandeur et sans espoir.

Personne ne porte intérêt à ce qui apparaît ici à tous comme une « réformette » et le nombre des députés présents n'a augmenté aujourd'hui qu'en raison, sans doute, d'éléments acci-

dentels étrangers au débat de fond. Comme les débats concernant l'Algérie ou la Tunisie, le débat sur la réforme constitutionnelle n'intéresse que trente ou quarante députés.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Dont vous n'êtes pas!

M. Jean-Marie Le Pen. Dont je suis en règle générale. Vous avez pu vous en apercevoir à vos dépens.

M. Jean Legendre. Vous n'êtes pas toujours présent aux séances, monsieur Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Je n'ai pas l'avantage de faire partie d'un groupe qui compte cent députés et il m'est extrêmement difficile d'être à la fois au Parlement et d'assumer d'autres obligations.

M. Jean Legendre. Quand on veut donner des leçons, monsieur Le Pen, on fait en sorte de ne pas encourir soi-même de reproche.

M. Michel Raingeard. Vous n'êtes pas toujours présent, monsieur Le Pen, il faut être honnête.

M. Hippolyte Ramel. Cela fait bien dans les journaux!

M. Pierre de Chevigny. C'est sans grandeur.

M. Jean-Marie Le Pen. Je n'ai pas de leçons de grandeur à recevoir, même pas de votre côté.

Je poursuis mon exposé.

J'estime que la situation algérienne et tunisienne nécessite, pour le moment, que nous suspendions au moins provisoirement le débat sur la réforme constitutionnelle. En effet, dans l'indifférence générale et de l'opinion publique et de l'opinion parlementaire, la situation s'est en Algérie et en Tunisie, considérablement dégradée depuis quelques jours.

Tout d'abord, un ensemble d'initiatives d'ordre international et diplomatique ont considérablement grevé la situation de la France dans les instances internationales.

Le Gouvernement a, sans l'autorisation de l'Assemblée nationale, proposé, dans le document annexe au document saisissant le Conseil de sécurité de l'organisation des Nations unies, l'indemnisation des victimes civiles de Sakiet, alors que, dans l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale, rien n'autorisait le Gouvernement à proposer cette indemnisation. Je ne suis nullement opposé à toute mesure qui tendrait, chaque fois que c'est possible, à apporter une aide à ceux qui souffrent de la guerre. Toutefois, la proposition d'indemnisation par le Gouvernement français des victimes civiles de Sakiet comporte la reconnaissance de nos torts.

Or, certains journaux de la grande presse ont publié sur le bombardement de Sakiet des informations détaillées que nous aurions aimé entendre de la part des gens qui devraient être informés, c'est-à-dire de la part des membres du Gouvernement, au minimum un ou deux jours après l'événement.

On parle de l'indemnisation des victimes civiles. Quelles sont ces victimes civiles ? Personne ne les a définies. On parle de femmes et d'enfants victimes des bombardements. Qui a vu les femmes et les enfants tués à Sakiet ? Personne!... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Misérable!

M. Jean-Marie Le Pen. Personne, pas même les journalistes qui se sont empressés de témoigner contre leur pays, non plus que les personnalités internationales.

Bourguiba lui-même, qui avait annoncé dans son premier communiqué qu'une femme et deux enfants avaient été tués, a cité par la suite un chiffre de plusieurs dizaines de victimes civiles.

On a donc utilisé, avec la complicité du Gouvernement, des éléments sentimentaux contre notre pays.

M. Pierre Cot. Il n'y a qu'à constituer une commission d'enquête.

M. Jean-Marie Le Pen. Je ne suis pas, monsieur Pierre Cot, opposé à l'éventualité d'une enquête.

M. Pierre Cot. J'entends: à l'échelon international.

M. Jean-Marie Le Pen. Je suis d'ailleurs persuadé que — si l'on procède à une enquête — les éléments qui permettraient à la France de se justifier auront depuis longtemps disparu.

En effet, si nous avons bombardé la mine de Pennaroya où, vous le savez, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de fellagha ont été tués, personne ne revendique ces derniers; ils ont été enterrés de nuit, très calmement, sans que personne ne s'en aperçoive.

Mais les victimes civiles ? Des personnalités internationales et des journalistes — j'ai dit, l'autre jour, le sentiment que je nourris à l'égard des journalistes — étaient à Sakiet quelques heures après le bombardement. Ils ont déclaré avoir vu à l'hôpital des femmes et des enfants blessés. Ils n'ont jamais témoigné qu'il y avait eu des femmes et des enfants tués. S'il y en avait eu, je fais confiance à M. Roger Stéphane pour venir témoigner contre son pays une fois de plus.

La situation en Tunisie s'est donc considérablement aggravée. L'armée française est restée face à quelques gardes champêtres sans autorité, armés de pétoires et de bâtons. 15.000 hommes de l'armée française sont restés encerclés dans Bizerte, dans les garnisons, pendant que M. le président du conseil atteint d'une grippe que nous pensons diplomatique... (*Interruptions à gauche.*)

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mais non!

M. Jean-Marie Le Pen. ...se gardait bien de prendre une décision.

Monsieur le ministre, quand il s'agit du sort de la France, on peut surmonter quelque léger malaise. Ce qui me gêne dans cette affaire c'est qu'elle me rappelle les malaises de M. Eden dans des circonstances identiques, celles de Suez.

Cinq cents colons ont été expulsés sans que ce geste inamical et agressif de la part de la Tunisie ait appelé la moindre réplique de la part du Gouvernement français. Quatre attaques de bandes de fallagha émanant de Tunisie ont été faites contre les troupes françaises. Il y a eu des morts et des blessés. A cette occasion, le droit de suite n'a pas été exercé et l'on n'a pas bombardé, attaqué les troupes de fellagha partant de Tunisie.

Peu à peu, sous l'influence d'un certain nombre de lobbies algériens dirigés par le fameux lobby américain où se trouve Walter Reuther, chef du syndicat américain C. I. O.-A. F. L. — qu'un certain nombre de nos collègues connaissent bien et dont le factotum en Algérie est M. Irving Brown — on veut amener l'opinion publique française à l'abandon de la Tunisie, à « l'otanisation » — le mot est cité chaque jour dans la presse et je m'excuse d'employer ce néologisme — de Bizerte et, d'ores et déjà, par un mouvement presque insensible, la presse tente d'accréditer en France l'opinion selon laquelle il va falloir transiger.

La demande de bons offices a été agréée, et pour cause, immédiatement par les Anglo-Américains.

C'est M. Bourguiba qui en fait une condition *sine qua non* et quand M. Bourguiba pose des conditions il est bien évident qu'elles sont acceptées immédiatement. On admet presque au départ, que la commission des bons offices va s'occuper de la question algérienne.

Je voudrais rappeler aux collègues ici présents un ensemble d'avertissements que, chaque fois que je suis monté à la tribune, j'ai donné en ce qui concerne l'évolution de la situation militaire en Algérie.

Nos troupes ont récupéré sur l'ennemi dans la région de la frontière tunisienne 78 mitrailleuses en un mois et la semaine dernière il a été abattu mille fellagha dans cette région.

L'Assemblée nationale a peut-être un grand intérêt à s'occuper de la réforme constitutionnelle, mais je crois que la situation est tellement grave, tant en Tunisie qu'en Algérie, que le Gouvernement se devrait d'accepter de suspendre le débat sur la réforme constitutionnelle et d'ouvrir immédiatement un très large débat sur sa politique étrangère et sur sa politique algérienne.

Ainsi l'Assemblée pourrait se prononcer avant qu'on nous ait fait le fameux coup des Charentes, le coup de Jarnac, dont M. le président du conseil est originaire ou presque — il en est au moins le représentant — avant qu'aient été prises des positions dont on nous dira demain qu'elles sont définitives et irréversibles, les positions de la France étant évidemment toujours irréversibles.

Je veux bien considérer que l'Angleterre mettra à la disposition de l'O. T. A. N., préalablement à toute décision de la France, les bases de Gibraltar, de Malte et de Chypre. Quant l'Angleterre aura fait ce geste amical à l'égard de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, le Gouvernement pourra sans doute envisager de prendre une mesure identique.

Mais je suis bien certain que si une base occidentale est donnée à l'O. T. A. N. ce sera Bizerte. A la suite de quoi les Américains, dont l'O. T. A. N. est un instrument de vassalisation, demanderont Mers-el-Kébir et Toulon. On se contentera, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, d'estimer que du moment qu'on garde la petite butte qui surplombe Toulon, tout ira bien !

Mesdames, messieurs, il est temps que chacun de nous prenne ses responsabilités. Un des chefs fellagha, nous apprend la presse, a tenu à Hambourg une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé que les fellagha vont passer à l'offensive dans une quinzaine de jours. Les préoccupations du Gouvernement devraient donc se tourner vers l'Algérie, vers ses populations, vers les 80.000 colons tunisiens, vers l'armée française encerclée en Tunisie.

Depuis quinze jours, le Gouvernement n'a trouvé aucun moyen de sortir de cette situation extraordinaire de soldats qui possèdent des blindés et des canons et sont gardés par des gens armés de gourdins !

Vous vous interrogiez sur les raisons du malaise de l'armée ? Craigniez, mesdames, messieurs, qu'un jour cette armée ne se retourne contre cette Assemblée qui ne conserve, vous le savez, guère de prestige aux yeux du pays, puisque — tant il est vrai qu'on a les terroristes qu'on mérite — quand on a voulu l'attaquer, on s'en est pris aux W. C. du personnel! (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* M. Le Pen vient de demander à l'Assemblée de surseoir à la discussion sur la réforme constitutionnelle jusqu'à ce qu'un débat ait eu lieu sur les problèmes soulevés par les difficultés tunisiennes.

Je fais remarquer à M. Le Pen qu'en l'état présent des choses, si sa motion était votée, le résultat le plus clair en serait que la séance serait levée et que nos travaux seraient renvoyés à vendredi prochain, puisque, la conférence des présidents n'ayant inscrit aucune interpellation à l'ordre du jour, nous ne pourrions substituer un débat à un autre.

Je vais toutefois donner, partiellement au moins, satisfaction à M. Le Pen en cédant la parole à M. le président du conseil,

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord d'arriver en séance avec un peu de retard, le conseil des ministres s'étant terminé particulièrement tard aujourd'hui.

De ce fait, je n'ai pu entendre M. Le Pen défendre sa motion préjudicielle. J'indique toutefois que le Gouvernement a décidé qu'il ne pourrait se rallier à aucune motion préjudicielle ou incidente qui aurait pour objet d'interrompre ou de reporter le débat actuellement en cours.

La motion préjudicielle de M. Le Pen est donc affectée par cette attitude de caractère général qu'a adoptée le Gouvernement.

J'ajoute que le libellé même de cette motion préjudicielle me paraît excessif. Et je n'arrive pas à comprendre en quoi, dans cette affaire tunisienne, difficile et grave, avec ses conséquences pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, l'attitude du Gouvernement porte atteinte à l'honneur, au prestige et aux intérêts vitaux de la France.

Dans cette période où le Gouvernement n'a pas le sentiment de porter atteinte aux intérêts, à l'honneur ni au prestige de la France, la proposition de notre collègue me paraît particulièrement inopportune.

Le Gouvernement défend actuellement nos positions en Afrique du Nord comme il croit devoir le faire et d'une manière qui a été approuvée par l'Assemblée. (*Murmures à l'extrême droite.*)

Je ne vois pas en quoi, depuis le débat sur cette question et qui a été fort long, le Gouvernement aurait pris des positions susceptibles de porter atteinte au prestige et aux intérêts de la France. Une telle affirmation est fausse et il est tout à fait inopportun de la produire sans aucune preuve. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président du conseil, il y a tout de même, depuis le dernier débat sur le bombardement de Sakiet, deux éléments nouveaux. C'est d'abord l'admission par la France et par le Gouvernement français du principe du repli des forces françaises sur Bizerte.

M. le président du conseil. Où avez-vous pris cela ?

M. Jean-Marie Le Pen. Je considère qu'il est opportun de signaler qu'aux yeux du monde entier l'armée française est, en Tunisie, bafouée et encerclée par une bande de gardes champêtres de la bonne volonté desquels elle doit attendre de pouvoir manger et boire!

Si vous estimez que le prestige d'une grande nation comme la France n'est pas mis en cause par des événements comme ceux-là, je vous demande, monsieur le président du conseil, à partir de quel moment vous estimerez que l'honneur d'un pays est bafoué.

D'autre part, des colons sont expulsés. Vous savez qu'ils sont plusieurs centaines qui se sont réfugiés à l'ambassade de France. Je pense que notre ambassadeur vous tient, minute par minute, au courant de ce qui se passe. Or, cette mesure n'a entraîné aucune protestation de la part du Gouvernement.

M. le président du conseil. C'est inexact.

M. Jean-Marie Le Pen. Les attaques des rebelles à partir de la Tunisie n'ont pas cessé, au contraire, puisque, aux confins franco-tunisiens, on a tué 1.000 fellagha en une semaine.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Cela prouve qu'on fait quelque chose. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Plusieurs bandes ont attaqué et se sont repliées en Tunisie sans que l'armée contre-attaque.

L'armée française mise en position de neutralisation, insultée dans les rues et dans l'impossibilité de se défendre, si vous estimez que cela ne porte pas atteinte au crédit du Gouvernement et de la nation française, c'est que, monsieur le président du conseil — excusez-moi de vous le dire — vous avez la peau dure; quant à moi, je l'ai un peu irritée.

Il y a trop longtemps que la France se laisse insulter. Nous sommes encore un grand pays, vous l'avez dit un jour à la tribune avec beaucoup de talent. Que ce pays soit tenu en échec par M. Bourguiba, chef d'une nation de trois millions d'habitants qui ne doivent leur pain de chaque jour qu'à la générosité de la France, c'est inadmissible.

Qu'on parle d'égal à égal, soit. Mais je ne veux pas que la France traite d'inférieur à supérieur quand il s'agit de M. Bourguiba. Or, je crois que c'est le cas actuellement.

Je crois, monsieur le président du conseil, que s'imposent une déclaration et une prise de position plus fermes du Gouvernement quant à l'évolution de l'affaire tunisienne. Vous ne pouvez pas laisser l'armée française en butte aux attaques des fellagha, dont la presse annonce chaque jour qu'ils occupent les fermes des colons au fur et à mesure que ceux-ci les évacuent, qu'ils évoluent actuellement dans le Sud tunisien et qu'ils tiennent la frontière franco-tunisienne sur une bande de cinquante kilomètres, sans que M. Bourguiba daigne ou puisse les en empêcher.

Il y a, dans une conjoncture aussi grave, matière à une déclaration et à une prise de position du Gouvernement.

Et l'Assemblée a le droit d'être tenue au courant, au jour le jour, d'une situation qui peut amener la guerre d'un moment à l'autre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Robert Verdier. C'est ce que vous souhaitez ! (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 6 de M. Le Pen.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	48
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Tixier-Vignancour la motion préjudicielle n° 7 suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la situation dans l'Est algérien est devenue subitement dramatique,

« décide de surseoir au débat sur la réforme constitutionnelle jusqu'à ce que le Gouvernement ait apaisé les inquiétudes les plus vives des Français. »

La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mesdames, messieurs, la procédure des motions préjudicielles présente parfois cet avantage de fournir l'occasion d'intervenir dans la discussion générale. Celle que j'ai l'honneur de présenter me permet de souligner qu'un accord préalable sur le vocabulaire employé dans le projet en discussion serait indispensable.

Au cours du débat sur la loi-cadre relative à l'Algérie, débat dans lequel j'ai beaucoup trop parlé (*Sourires*), nous avons éprouvé quelque difficulté à définir le terme de « pacification ». Nous ne nous sommes pas mis d'accord sur ce point.

Ensuite, il a fallu définir l'expression: « cessez-le-feu »; alors, j'ai eu la vive satisfaction d'enregistrer un plein accord, non pas avec M. le président du conseil, mais avec M. le ministre résidant en Algérie.

M. Edouard Depreux. C'est exact.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je rappelle cela parce que, l'autre jour, en écoutant M. le garde des sceaux prononcer

une magnifique plaidoirie sur un dossier implaidable, j'entendais revenir à intervalles réguliers les termes de « majorité » et d' « opposition ». Je crois que nous devons nous y arrêter un instant, monsieur le garde des sceaux.

Tous les matins, et notamment dans *Le Figaro* qui se fait, en ce moment, plus morigénant que d'habitude, l'opposition est chargée de tous les péchés. On lui reproche de n'être pas constructive et c'est pour cette raison que vous cherchez, par votre projet, à lui imposer des devoirs. Et ce faisant — ajoutez-vous — sans sourire, du moins en public, vous pensez défendre le régime parlementaire.

Permettez-moi de vous dire que, dans le monde contemporain, et pour ne citer que l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et même l'Italie, on trouve effectivement une majorité et une opposition mais pas tout à fait telles qu'elles fonctionnent en France. Dans ces Etats, c'est bloc contre bloc.

Or, la doctrine du mouvement républicain populaire, bien connue, consiste à éviter la formation d'un bloc qui se heurterait — chose affreuse! — à un autre bloc, ce qui préparerait la guerre civile.

C'est, monsieur le garde des sceaux, ce que vos amis ont exposé à de nombreuses tribunes depuis douze ans.

Ce faisant, vous avez refusé les conditions nécessaires à la formation d'une majorité et d'une opposition.

C'est vous, et vous seuls qui avez créé deux oppositions. Comment, dès lors, pouvez-vous leur imposer des devoirs identiques ?

En bref, si vous me permettez cette locution, non pas vulgaire mais un peu simple, vous avez voulu couper les deux bouts de l'omelette et, cette opération pratiquée, vous vous êtes aperçus que le milieu était bien petit. (*Sourires.*)

Vous avez raison, monsieur le garde des sceaux. Le gouvernement des centres c'était pour les temps heureux où M. Méline pouvait sans risques exclure d'un côté M. Jules Guesde et de l'autre côté le duc de la Rochefoucauld. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

Aujourd'hui, M. Jacques Duclos d'un côté et certains de l'autre rendent évidemment les deux ailes plus importantes.

M. Edouard Depreux. M. Duclos n'est pas Jules Guesde. (*Rires.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ajouterai-je que, de ce temps, les hommes composant ce que l'on appelait la majorité républicaine étaient au moins d'accord sur l'essentiel.

Dans ces conditions, je ne vous le cacherai pas, présenter un projet comme le vôtre, c'est négliger les conditions politiques dans lesquelles vous, et vous seul, avez placé le pays, par vos exclusives et par votre doctrine.

Vous vous êtes aperçus des résultats désastreux auxquels nous avons abouti. A ce moment, devant l'inquiétude qu'ils provoquaient, vous avez aussitôt précisé que les hommes qui ont gouverné depuis douze ans ne sont pour rien dans ces échecs. Nous avons été rassurés. Il était temps. La faute exclusive incombe, paraît-il, aux textes qui sont mal faits et qui méritent d'être réformés.

A l'heure actuelle, vous nous entraînez dans un débat fort intéressant et très académique mais qui ne changera rien aux mœurs politiques que vous avez trouvé juste et utile d'instaurer dans ce pays.

Cela dit, permettez-moi, en la circonstance, de vous dire qu'il m'apparaît quelque peu dérisoire de discuter de la couleur que l'on donnera au bulletin des abstentionnistes, des certificats médicaux qu'on exigera des députés absents par congé, des conditions dans lesquelles on pourra substituer à la loi de la majorité la dictature de la minorité et de celles dans lesquelles un gouvernement disposant de 250 voix ne pourra jamais être renversé par 350 suffrages hostiles.

Tout cela m'apparaît dérisoire en raison du drame qui est celui de la France d'aujourd'hui.

Et d'abord, je ne suis pas, monsieur le président du conseil, monté à cette tribune pour vous parler de l'imbroglio tunisien dans lequel, franchement, la France ne tient pas un rôle remarquable, c'est le moins qu'on puisse dire.

Vous répondrez, bien sûr! que, s'agissant de la Tunisie et d'autres pays, l'avantage d'une déconsidération totale, c'est de ne plus avoir à craindre de descendre plus bas.

Mais il reste que je suis monté à cette tribune pour parler de la situation dans l'Est-Algérien.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, pour rallier l'Assemblée nationale à la loi-cadre, que la mise en vigueur rapide de cette loi suffirait à désarmer l'ennemi, mais surtout à créer en Algérie un merveilleux climat de détente qui serait la préface de l'Algérie heureuse de demain.

Or, j'ai reçu, comme vous-même, comme M. le ministre résidant, des nouvelles dramatiques de l'Est-Algérien. Par suite d'une réduction d'effectifs, d'un nouveau dispositif militaire — je l'ignore, mais le fait est là — sur cent fermes de l'arrondissement de Djidjelli, vingt-six fonctionnaient encore. Elles sont à la veille de se voir retirer la protection militaire sans laquelle les familles, les femmes, les enfants, les ouvriers sont hors d'état de demeurer.

M. le président du conseil. Où avez-vous pris cela ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur le président du conseil, « Où avez-vous pris cela » n'est pas une locution élégante, mais je vous en excuse bien volontiers! (*Mouvements divers.*)

Le seul document avec lequel je suis monté à cette tribune est précisément la lettre, en date du 14 février, de l'ensemble des présidents des associations agricoles de Djidjelli. Cette lettre, je l'ai sous les yeux.

J'ajoute que ce n'est pas la seule pièce ni le seul document qui nous arrive du Constantinois et qui exprime les angoisses des colons français qui risquent d'être privés, demain, de la protection militaire indispensable pour ne pas être égorgés.

M. le président du conseil. Mais non!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il est possible, monsieur le président du conseil, que ces hommes se trompent et que, étant sur place et connaissant et mesurant les périls qui les menacent, ils soient moins bien informés que vous.

Mais, comme il en est de même depuis le col des Oliviers jusqu'à Tébessa, je puis dire qu'à l'heure actuelle, en dépit de toutes les déclarations rassurantes, apaisantes et lénifiantes, une province de France est dans une situation difficile rendue plus dangereuse encore par l'éventualité de l'offensive annoncée pour les jours prochains.

Bien entendu, vous n'avez pas été sans protester. Je vous fais toute confiance, monsieur le président du conseil, pour remettre à M. Bourguiba les protestations indispensables. Je crois, d'ailleurs, que votre gouvernement n'a pas son égal pour obtenir satisfaction après ses protestations. Mais il s'agit aujourd'hui d'autre chose.

A l'heure actuelle, cinq cent dix-huit colons ont été chassés de chez eux. Dans les quelques heures qui suivirent la sommation de partir, toutes leurs fermes ont été occupées, dans la plupart des cas par des éléments du F. L. N. Ces gens sont dans une situation lamentable et je ne sache pas qu'aucune voix se soit encore élevée dans cette enceinte pour demander quelles réparations seront accordées à ces victimes civiles du Gouvernement tunisien. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

Sur le plan théorique, ce débat constitutionnel est évidemment magnifique, mais il ne l'est pas sur le plan des réalités, des sombres réalités, dont vous n'êtes pas, monsieur le président du conseil, vous et votre gouvernement, seul responsable. Je sais parfaitement que certains de vos prédécesseurs ont déclaré que l'on a accordé trop tôt l'indépendance à la Tunisie et au Maroc, oubliant simplement qu'ils ont pris une part essentielle dans cet accord.

Je sais bien que vous n'en êtes pas responsable, mais ce que je veux vous dire, à la faveur de cette motion préjudicielle, c'est que nul — je dirais presque à quelque opinion qu'il appartienne — ne comprend actuellement en France la passivité dont fait preuve le Gouvernement à l'égard de événements de l'Est algérien et de Tunisie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce que je vous demande, monsieur le président du conseil, étant tout prêt à retirer ma motion préjudicielle, c'est que vous vous leviez et que vous disiez qu'à partir d'aujourd'hui le Gouvernement français n'entend plus subir, comme il les a subis jusqu'à maintenant, et les affronts de l'étranger et les outrages de nos anciens protégés. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion préjudicielle de M. Tixier-Vignancour.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, je souhaite, en effet, que M. Tixier-Vignancour maintienne sa motion préjudicielle et que l'Assemblée puisse se prononcer sur les dispositions qu'elle comporte.

Mais il est certains propos de M. Tixier-Vignancour que je ne peux pas laisser passer, notamment celui-ci: M. Tixier-Vignancour a, sinon insinué, du moins laissé entendre, que le Gouvernement auquel la situation en Afrique du Nord n'inspire que des paroles lénitives, s'apprête à abandonner à leur sort dangereux certains colons d'Algérie, qui sont nos amis ou nos compatriotes.

Personne, au Gouvernement, n'a jamais prononcé de paroles lénitives et nous n'avons pas l'intention de laisser nos compatriotes en danger au milieu des campagnes constantinoises.

Et précisément, dans l'Est constantinois, l'ardeur même des combats, hélas! meurtriers — de notre côté également — la tenue de nos troupes et les résultats qu'elles obtiennent démontrent au contraire qu'en Algérie ni le Gouvernement ni l'armée n'ont l'intention de laisser faire. C'est là le démenti le plus catégorique que nous puissions opposer aux affirmations que M. Tixier-Vignancour a apportées à cette tribune.

M. Roger Roucaute. A bas la guerre!

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 7 de M. Tixier-Vignancour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	331
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	61
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Moisan.

M. Jacques Isorni. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Sur quel sujet ?

M. Jacques Isorni. Pour déposer une motion préjudicielle. (*Mouvements divers.*)

Je me bornerai, d'ailleurs, à la développer en quelques mots, encore que je regrette l'absence momentanée de M. le président du conseil.

Je donne d'abord lecture de ma motion:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au débat jusqu'à ce que le Gouvernement ait déclaré que Bizerte ne serait loué à aucune puissance ni à l'O.T.A.N. »

Des nouvelles d'une extrême gravité nous parviennent... (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. C'est du sabotage! Vous voulez saboter le débat sur la réforme électorale.

M. Jacques Isorni. Vendredi matin, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré devant la commission des affaires étrangères qu'il ne saurait être question de négocier sur Bizerte, de louer Bizerte à l'O.T.A.N. M. le ministre des affaires étrangères le répétait hier au bureau de la commission et le disait encore dans les couloirs avec force.

Aujourd'hui, la presse — une presse officieuse — indique que la France pourrait louer Bizerte à l'O.T.A.N. « En revanche, dit-on, la France pourrait envisager de mettre, après accord avec la Tunisie, Bizerte à la disposition de l'O.T.A.N. en consentant à celle-ci un bail de 99 ans. C'est le système employé au Maroc pour la location des bases américaines »

Je n'ai nullement l'intention de demander à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion, si M. le garde des sceaux, en l'absence de M. le président du conseil, veut bien déclarer à l'Assemblée qu'il ne saurait être question en aucune manière de louer Bizerte ni de négocier sur Bizerte. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Fernand Bouxom (*s'adressant à la droite*). C'est scandaleux! Voilà ce que vous appelez élever le débat.

M. le président. Je suis donc saisi d'une motion préjudicielle n° 8 rectifiée, déposée par M. Isorni en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir au débat jusqu'à ce que le Gouvernement ait déclaré que Bizerte ne serait loué à aucune puissance ni à l'O.T.A.N. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la motion de M. Isorni. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 8 rectifiée présentée par M. Isorni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	410
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	164
Contre	246

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que, du fait que cette motion a été déposée d'une manière tout à fait inopinée et sans que le Gouvernement, malgré l'importance du sujet, ait été avisé de ce dépôt, ne fût-ce que trente secondes à l'avance, on puisse croire que le Gouvernement n'a pas d'opinion sur le problème évoqué par la motion préjudicielle déposée par M. Isorni.

Je ne puis que confirmer devant l'Assemblée ce que, sur ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré d'une manière non équivoque à la commission des affaires étrangères, et affirmer qu'en cette matière le Gouvernement n'a nullement l'intention de laisser prescrire les droits que la France tient des traités, des accords et des textes en vigueur.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mesdames, messieurs, à la suite de la campagne électorale de décembre 1955, la nécessité d'une réforme de nos institutions devenait une opinion si répandue que le plus haut dignitaire de la République pouvait en faire le sujet d'un discours officiel.

Il y a quelques mois, le déroulement de la crise ministérielle confirma cette volonté commune en faisant apparaître combien étaient convergentes, en ce domaine, les préoccupations de dirigeants politiques appartenant à des tendances diverses et souvent opposées de notre Assemblée.

C'est ainsi que M. Antoine Pinay, président du centre national des indépendants et paysans, indiquait le 18 octobre 1957 dans sa déclaration ministérielle:

« Certains groupes ont affirmé récemment qu'ils subordonneraient leur vote à la condition que le Gouvernement, quel qu'il soit, engage sa vie sur la réforme des institutions.

« J'estime comme eux qu'il faut en effet réformer nos institutions. J'estime aussi que cette réforme doit être très profonde. »

M. Antoine Pinay. Il est dommage que vous n'ayez pas approuvé cette déclaration par votre vote! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Edouard Moisan. Il n'y avait pas que cela dans votre déclaration, monsieur Pinay.

Quelques jours plus tard, le 28 octobre, M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, présentant, lui aussi, son programme, constatait:

« L'unanimité de l'opinion républicaine s'est faite sur le caractère absolument indispensable et urgente d'une remise en ordre de nos institutions. »

Enfin, le 5 novembre, M. Félix Gaillard précisait les grandes orientations de la réforme en déclarant que l'Assemblée devrait en aborder la discussion à la rentrée de janvier.

En particulier, au sujet des articles 49 et 50 relatifs à la question de confiance et à la motion de censure, il affirmait qu'il convenait de « remédier à l'instabilité gouvernementale qui résulte le plus souvent — c'était ses propres termes — de coalitions occasionnelles et purement négatives ».

Le président du conseil définissait alors une méthode pour faciliter l'entente des groupes de la majorité et, « si, par malheur, disait-il, un accord complet ne pouvait intervenir, le Gouvernement prendrait parti et déposerait sur le bureau de l'Assemblée un texte qui devrait être discuté immédiatement ».

Ce jour est venu. Il appartient désormais aux républicains de cette Assemblée, au moins aux 337 députés qui, le 5 novembre 1957, accordèrent leur confiance au président du conseil, d'être fidèles au rendez-vous.

Le groupe du mouvement républicain, quant à lui, constate que le projet gouvernemental, rédigé en fonction des résultats, partiels certes, mais importants, de la conférence de la Table ronde, signé au surplus — et on l'oublie assez souvent — par tous les ministres, c'est-à-dire par les représentants des principaux groupes de la majorité au sein du cabinet, est un texte de synthèse et de conciliation.

La réforme qui aurait la préférence du mouvement républicain populaire a fait l'objet d'une proposition déposée le 17 janvier 1957, sous la signature de mon ami Paul Coste-Floret. Son cadre est beaucoup plus large que celui du projet gou-

vernemental, plus large même que celui du rapport de la commission, puisque nous envisageons la réforme d'articles qui ne sont pas encore soumis à revision. En outre, elle forme un tout cohérent dont il serait difficile d'extraire quelques dispositions sans en réduire la portée.

Si aujourd'hui nous acceptons un texte différent, le projet gouvernemental, comme base de discussion, c'est parce que, fidèles au contrat d'investiture, nous entendons faciliter un accord entre les groupes, et dans cette perspective, le groupe du mouvement républicain populaire est disposé à toutes les négociations utiles. En revanche, il combattra avec résolution toute tentative, avouée ou non, pour provoquer l'enlisement du débat.

Certains des orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont paru plaider en quelque sorte pour un supplément d'information. Je note qu'ils ont employé parfois des arguments contradictoires. Tantôt — on l'a encore répété à la tribune tout à l'heure — le projet ne serait qu'une « réformette »; tantôt, il serait contraire à toutes nos traditions parlementaires; il rendrait impossible l'ouverture d'une crise ministérielle. Bref, il serait véritablement révolutionnaire!

M'adressant plus particulièrement au président Paul Reynaud qui nous rappelait jeudi dernier comment le successeur du président Doumergue, passée la grande peur du 6 février 1934, prit le pouvoir sur la promesse formelle de ne rien changer à rien, je me permets de lui faire observer que ce serait une faute aussi lourde que d'oublier aujourd'hui la profonde inquiétude ressentie par tous les républicains au mois d'octobre 1957, lorsqu'on eut le sentiment que l'opposition venait d'ouvrir une crise ministérielle qui risquait d'être insoluble.

Que valent d'ailleurs les principales objections présentées contre le projet du gouvernement ?

Les orateurs d'un groupe important de la majorité ont exposé jeudi des thèses fort différentes et sur un certain nombre de points, parfaitement contradictoires. Tel orateur se déclare d'accord sur la dissolution discrétionnaire, tel autre donne son accord au système de la motion de censure opposée à la question de confiance. Finalement, si nous ajoutions ainsi certaines des propositions formulées par les uns et les autres, on aboutirait, vaille que vaille, à peu de chose près, au texte qui nous est proposé par le Gouvernement. Voilà qui réduit, au moins sur le plan de l'efficacité et d'une manière singulière, la portée des critiques émises par nos collègues.

Je ne puis, à ce point de mon interpellation, passer sous silence un amendement, présenté d'ailleurs sous forme de contre-projet par plusieurs membres éminents de cette Assemblée.

Je dirai tout de suite que je porte sur ce texte, tout au moins sur certaines de ses dispositions, un jugement sujet à revision, car je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite. Au surplus, il sera à un moment du débat soutenu par ses auteurs et je pense être alors en mesure d'intervenir d'une manière plus pertinente.

Il y a dans ce texte quelque chose qui doit être assez inquiétant. A cet égard, j'ai été frappé hier par l'intervention de M. Pierre Cot qui a donné à ce texte un préjugé favorable. Notre collègue a même été plus loin. Oubliant sans doute qu'il avait été le rapporteur du premier texte de revision constitutionnelle, il s'est fait en quelque sorte, en s'appuyant sur le Conseil de la République, le partisan du système bicamériste.

M. Jacques Duclos. Vous commettez une erreur, monsieur Moisan. M. Pierre Cot n'a jamais rapporté la revision constitutionnelle: il a rapporté le projet de Constitution.

M. Edouard Moisan. Je m'excuse de ce lapsus, monsieur Jacques Duclos et je vous remercie de l'avoir corrigé.

Il s'agit d'une erreur de ma part. Comme j'étais membre de la première Constituante, j'en ai évidemment gardé le souvenir.

M. Jacques Duclos. Nous sommes quelques-uns à l'avoir conservé.

M. Edouard Moisan. J'ai l'impression que le contreprojet en cause nous rapproche singulièrement du régime d'Assemblée à un moment précisément où l'on veut renforcer l'exécutif. Je me demande d'ailleurs s'il est recevable en la forme et s'il n'est pas contraire aux dispositions très claires et très nettes de l'article 20 de la Constitution. En effet, avec une première lecture à l'Assemblée qui — excusez l'expression — apparaît comme une « lecture en pointillé » il donne au Conseil de la République la possibilité de se saisir en quelque sorte officiellement et pour une première lecture, d'un texte déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

D'autre part, l'intrusion du Conseil de la République dans le débat ne manque pas de substituer à un débat déjà difficile — chacun le reconnaît — entre l'Assemblée et le Gouvernement, une sorte de débat triangulaire: Assemblée nationale, Gouvernement, Conseil de la République, qui à coup sûr ne simplifiera pas les discussions.

Mais je ferme ici la parenthèse, me réservant de revenir sur les dispositions du contreprojet après qu'il aura été soutenu à cette tribune par ses auteurs.

On nous a dit, parmi les critiques adressées au projet du Gouvernement, que l'abstention était, comme le vote pour ou le vote contre, une prise de position politique. J'ai été en effet frappé par l'argument développé par M. le président Paul Reynaud: lorsque le député se trouve en présence du dilemme suivant, ou voter un texte intrinsèquement mauvais, voire nocif, ou renverser le Gouvernement il peut très légitimement se réfugier dans l'abstention.

Pourrais-je rappeler à M. le président Paul Reynaud que, dans des circonstances que je ne peux pas avoir oubliées, le groupe du mouvement républicain populaire partagea sa conviction sur ce point, mais que ses amis politiques, loin de traduire notre abstention dans le même sens, nous ont, à diverses reprises, classés dans le rang des opposants ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'aujourd'hui et je l'ai dit, cette prise de position, lorsqu'il s'agit de maintenir ou de renverser un gouvernement, est, dans le régime d'instabilité ministérielle que nous connaissons, fort discutable. Les absents, les abstentionnistes devront-ils être régulièrement à l'origine des crises ministérielles ? Je suis persuadé que l'opinion publique doit partager, sur ce point, cette conviction. Comment demander aux Français de remplir leur devoir électoral si l'on admet que les députés peuvent ne pas avoir d'opinion lorsqu'il s'agit de maintenir ou de renverser le gouvernement.

Un pas a été fait, il est vrai, dans le contreprojet auquel je faisais allusion il y a un instant: on a rétabli des dispositions sur lesquelles, d'ailleurs, nous pourrons éventuellement discuter, notamment en ce qui concerne les sanctions et la déchéance éventuelle de tel ou tel député. Mais il n'est pas douteux que, depuis l'ouverture du débat, sur cette question si controversée, un accord doit être possible. Avant même le dépôt du contreprojet, M. le président Pleven et M. Giscard d'Estaing avaient suggéré une solution transactionnelle fort digne d'intérêt et qu'il convenait de considérer avec attention.

Résumant ses critiques, un de nos collègues a dit du projet du Gouvernement qu'il était un projet de circonstance. Il me permettra de lui présenter trois remarques.

En premier lieu, l'expression « un projet de circonstance » n'a pas forcément, en l'occurrence, la valeur péjorative que l'on veut lui donner. Si le Gouvernement de la République était assuré d'une plus grande autorité et d'une plus grande durée, si les structures de l'Union française étaient rénovées, bien des problèmes de la plus brûlante actualité, ceux-là mêmes notamment qui ont retardé l'ouverture de ce débat et qui, peut-être l'interrompront, seraient probablement plus faciles à résoudre.

En second lieu, cette expression « projet de circonstance » serait-elle employée de la même manière quel que soit le président du conseil, quel que soit le Gouvernement, quelle que soit sa majorité ?

Enfin, lorsqu'on déclare qu'il serait désormais pratiquement impossible de réunir une majorité sur une motion de censure pour renverser le Gouvernement, ne manifeste-t-on pas le regret que certains ne puissent plus aisément constituer, avec le concours d'une partie importante de l'opposition traditionnelle, des coalitions éphémères et négatives, c'est-à-dire la crainte de perdre l'arme qui servit précisément à abattre successivement MM. Guy Mollet et Bourgès-Maunoury, en attendant peut-être de faire subir le même sort à M. Félix Gaillard et à ses successeurs ?

Si le projet gouvernemental est un projet de circonstance, on est en droit de se demander si l'attitude de certains à son égard n'est pas, elle aussi, de circonstance.

S'en prenant au projet sur un autre terrain, certains de nos collègues ont dit l'importance d'une réforme du règlement de notre Assemblée.

Ce n'est pas à mon groupe parlementaire qu'il convient, en l'occurrence, d'adresser le moindre reproche: au début des deux dernières législatures, en 1951 et en 1956, aussitôt après l'installation du bureau de l'Assemblée et avant même la constitution des commissions, le groupe du mouvement républicain populaire a demandé que l'Assemblée procédât à la réforme de son règlement. Il n'a pas été suivi, mais il reste évidemment tout disposé à trouver avec les autres groupes les moyens propres à améliorer les méthodes de travail parlementaire et je puis vous donner l'assurance qu'il le souhaite vivement.

J'ajoute que notre collègue M. Fernand Bouxom a déposé depuis un certain temps déjà un important rapport à ce sujet au nom de la commission du suffrage universel.

Je note en outre que l'adoption d'une profonde réforme de la Constitution entraînerait inévitablement une réforme du règlement.

Je n'avais pas l'intention, dans mon intervention, de parler de la réforme électorale, mais certains de nos collègues m'y ont très expressément, et je pourrais ajouter très cordialement, invité. Je n'esquiverai donc pas le débat sur ce point, mais il sera court car nous aurons l'occasion d'en reparler.

Des orateurs sont venus à cette tribune nous expliquer qu'une réforme électorale majoritaire était également nécessaire, prioritaire même, voire suffisante. Paraphrasant une formule célèbre, je dirai que le scrutin d'arrondissement a toutes les vertus sous le règne de la représentation proportionnelle et inversement.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Edouard Moisan. C'est ainsi qu'en 1939 la Chambre des députés, élue en 1936 au scrutin d'arrondissement, adoptait la représentation proportionnelle, le gouvernement de l'époque, présidé par notre collègue M. Edouard Daladier, s'abstenant dans le scrutin sur l'ensemble. Mais plus loin dans le temps — nous aurons l'occasion d'évoquer ces souvenirs demain matin en commission du suffrage universel — le 25 juin 1935, la Chambre des députés se saisissait d'une proposition de résolution de M. Bracke et de ses collègues socialistes tendant à charger la commission du suffrage universel d'élaborer dans un délai de huit jours « un projet de réforme électorale instituant pour les élections législatives le scrutin de liste avec représentation proportionnelle, juste, loyale, sans prime ni panachage ».

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Edouard Moisan. M. Edouard Barrachin qui déjà à cette époque faisait bénéficier la Chambre de sa compétence (*Sourires.*) déclarait:

« Mon intention est simplement de combattre le scrutin d'arrondissement à deux tours que je considère comme étant à la base même du grand malentendu parlementaire dans lequel nous nous agitons...

M. Jacques Duclos. Souvent femme varie...

M. Edmond Barrachin. Je n'ai pas changé d'opinion.

M. Charles Lussy. C'était le temps où les communistes votaient le scrutin d'arrondissement.

M. Edmond Barrachin. Entre le scrutin à deux tours et rien, je préfère le scrutin d'arrondissement à deux tours, mais j'en reste l'adversaire.

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas toujours dit cela.

M. Edouard Moisan. ...« Le scrutin d'arrondissement de 1932 fut celui de l'union au deuxième tour de deux partis qui ne pouvaient pas se mettre d'accord sur un programme constructif. Le résultat, c'est la chute successive des ministères, c'est l'impuissance parlementaire qui, croyez-le, bien plus que tous les scandales financiers qui ne sont pas l'apanage des hommes politiques et encore moins des partis, a dressé l'opinion contre nous.

« Le scrutin d'arrondissement à deux tours, dans l'avenir, que sera-ce ? Ce sera, par le jeu des désistements, l'alliance au deuxième tour d'un cartel tripartite qui s'unira, non pas sur un programme commun, mais pour abattre le prétendu fascisme, c'est-à-dire, vous le savez bien, les hommes qui vont de Louis Marin à Edouard Herriot. » (*Applaudissements au centre.*)

M. Edouard Moisan. Je dois dire que le *Journal officiel* indique que cette affirmation provoqua des interruptions à l'extrême gauche.

M. Edmond Barrachin. C'est l'habitude quand je parle. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous étiez plus raisonnable alors que maintenant. (*Nouveaux sourires.*)

M. Edouard Moisan. Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas oublier les leçons du passé.

N'oubliez pas, en particulier, que le scrutin d'arrondissement, sans aucune exception, créait des chambres où seule une minorité des électeurs était représentée. La majorité gouvernementale n'était alors que la majorité — fragile d'ailleurs — de la minorité du corps électoral.

Ceux qui demandent le retour à ce mode de scrutin sont-ils bien placés pour condamner un projet de revision constitutionnelle qui, à les en croire, permettrait à un gouvernement de minorité de se maintenir au pouvoir ?

N'oublions pas les leçons du passé, ai-je dit; ne méconnaissons pas davantage celles du présent.

On entend dire depuis quelques mois que seul un scrutin uninominal à deux tours: 1° ferait renaître l'intérêt des Français pour les consultations électorales; 2° empêcherait les partis de se dresser les uns contre les autres; 3° faciliterait l'union des républicains pour faire naître une majorité contre les adversaires du régime.

M. Jean Cayeux. Fraissinet!

M. Edouard Moisan. Or, voici qu'est survenue, et juste à point, l'élection partielle de Marseille. Alors que le 2 janvier 1956, dans le cadre d'un régime électoral proportionnel avec apparentement, le pourcentage des abstentions avait été de 18,6 p. 100, il a été de 36,2 p. 100 au premier tour et de 31,5 p. 100 au second tour.

M. Fernand Bouxom. C'est un mauvais bateau!

M. Edouard Moisan. Quant au climat de la campagne électorale, tous les observateurs nous l'ont décrit comme l'un des plus orageux dont on puisse avoir le souvenir.

Enfin, a été élu le candidat du parti communiste...

M. Yves Peron. Très bien! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Moisan. ...qui représente une minorité d'électeurs marseillais...

M. Jacques Duclos. Mais la plus importante.

M. Yves Peron. Vous feriez mieux, monsieur Moisan, de faire le décompte des voix que le M. R. P. a perdues.

M. Edouard Moisan. C'est le résultat le plus clair d'un scrutin que, très justiment, mon ami Maurice Schumann appelle le scrutin minoritaire uninominal à deux tours.

M. Fernand Bouxom. C'est un résultat éloquent.

M. Edouard Moisan. On me permettra de dire que pour le moins la réforme électorale mérite encore de très sérieuses réflexions.

M. Barrachin disait tout à l'heure, à la faveur d'une interruption, qu'il n'était pas partisan du scrutin uninominal à deux tours. Je lui en donne acte bien volontiers, car ce sont les déclarations qu'il a faites à la commission du suffrage universel.

Il a cependant ajouté qu'il serait peut-être obligé de se rallier à ce mode de scrutin en dernier ressort. Qu'il me permette de lui dire très cordialement que la situation peut évoluer encore, car je me souviens que vous avez défendu, mon cher collègue, il y a moins de trois ans, un autre mode de scrutin qui avait à cette époque, de votre aveu même, sinon toutes les vertus, du moins suffisamment de qualités, et que vous avez été amené à reviser en 1958 la position que vous aviez en 1955 en matière de mode de scrutin.

M. Edmond Barrachin. Me permettez-vous une précision, mon cher collègue ?

M. Edouard Moisan. Volontiers.

M. Edmond Barrachin. Puisque vous faites allusion à la proposition que j'avais déposée en 1955, laissez-moi vous dire, monsieur Moisan, que si le gouvernement de l'époque m'avait suivi, nous n'aurions probablement pas l'Assemblée actuelle.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur.* Mon groupe était d'accord avec votre proposition.

M. Edouard Moisan. Si mes souvenirs sont fidèles, monsieur Barrachin, et ils doivent l'être, lorsque vous avez présenté ce projet à la commission du suffrage universel, en 1955, mes amis ont voté sa prise en considération.

M. Edmond Barrachin. Ainsi que les communistes! (*Rires.*)

M. Yves Peron. Pour des raisons différentes!

M. Edouard Moisan. Je disais donc que vraiment la réforme électorale mérite encore de très sérieuses réflexions.

Le mouvement républicain populaire, pour sa part, ne fera pas obstacle à une discussion sur le régime électoral lorsque l'Assemblée aura voté en première lecture le projet de revision constitutionnelle. Il sera, de la sorte, fidèle au contrat d'investiture et à l'interprétation qu'en a donnée à diverses reprises M. le président du conseil.

On nous accuse de ne pas avoir déjà donné des preuves de bonne volonté. Or, je suis obligé de rappeler qu'à la conférence de la table ronde présidée par M. le ministre de l'intérieur, le représentant de mon groupe avait admis comme base de discussion un mode de scrutin qui figurait dans les propositions soumises à la table ronde par M. Bourgès-Maunoury.

Mais revenant, pour conclure, à l'objet précis du débat, je me félicite que le Gouvernement ait assumé jusqu'à présent ses responsabilités conformément au contrat défini par la déclaration ministérielle.

L'Assemblée, qui a ratifié ce contrat en lui accordant sa confiance, a désormais le choix entre trois issues: soit l'adop-

tion à une large majorité d'une réforme constitutionnelle qui selon des modalités éventuellement différentes de celles du projet gouvernemental, aurait la même efficacité pour sauver le régime républicain; soit l'établissement d'un constat d'impuissance, contre l'attente du pays, avec le risque d'une nouvelle crise ministérielle; soit, enfin, une décision valable en soi mais acquise à une majorité insuffisante.

Dans ce dernier cas, personne ne pourrait justifier que l'on tente d'esquiver l'arbitrage du pays, au demeurant prévu dans la Constitution.

M. Paul Reynaud a cru pouvoir évoquer dans son exposé l'exemple de la République de Weimar. Il ne s'étonnera pas que je lui rappelle très simplement que la République de Weimar dut céder la place, non pas parce qu'elle s'était aventurée dans une réforme trop audacieuse, mais au contraire parce qu'elle n'avait pas su choisir à temps les moyens de se sauver.

C'est parce que le Mouvement républicain populaire est conscient des menaces qui pèsent sur le régime républicain qu'il apportera son concours au Gouvernement pour que puisse aboutir une réforme constitutionnelle assurant enfin la stabilité, et, par là même, l'autorité de l'exécutif. Nous ne voulons pas que nos institutions soient plus longtemps menacées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Mes chers collègues, je ne m'étendrai pas longuement sur les inconvénients de l'instabilité ministérielle, sinon pour en souligner un aspect qui, peut-être, n'a pas été jusqu'ici suffisamment mis en lumière.

L'instabilité ministérielle ne nuit pas seulement à l'efficacité et à l'autorité du gouvernement, mais encore elle aboutit à gêner, dans une très large mesure, le contrôle que l'opinion publique doit être en mesure d'exercer sur les gouvernants.

En effet, comment voulez-vous qu'au jour des élections générales, le citoyen qui a vu se succéder six ou sept gouvernements depuis les précédentes élections, puisse faire le départ des mérites et des responsabilités incombant à chacun ?

Il n'est donc pas excessif de dire que la mise en jeu trop fréquente de la responsabilité gouvernementale devant l'Assemblée peut aboutir à la supprimer pratiquement devant la nation.

Je sais bien que, pour essayer d'atténuer la représentation que l'on se fait des inconvénients de l'instabilité ministérielle, on a prétendu que si les cabinets se succédaient, les hommes demeuraient au pouvoir ou encore que la permanence de l'administration pouvait compenser l'instabilité gouvernementale.

Sur le premier point, j'estime que la présence de tel ou tel homme à un poste-clé, comme la personnalité de tel président du conseil, peut donner à deux cabinets successifs une orientation politique nettement différente, même si la composition d'ensemble de l'équipe est à peu près la même.

Sur le second point, il me semble vraiment que ce serait une étrange conception de la démocratie que d'admettre comme normal que la volonté de fonctionnaires nommés puisse se substituer à celle des gouvernements responsables devant les élus du peuple.

Certes, on aurait beaucoup surpris ceux qui, en 1875, ont réintroduit le régime parlementaire en France si on leur avait prédit qu'il fonctionnerait dans de pareilles conditions car, tel qu'ils le voyaient pratiquer dans certains pays et tel que nous le voyons encore pratiquer présentement, c'est peut-être le régime qui offre à un gouvernement le maximum de possibilités d'exercer une action efficace.

Dans ces pays, en effet, le gouvernement n'est pas l'exécutant de la politique de majorités changeantes. C'est, au contraire, le chef d'une majorité qu'il entraîne dans la poursuite d'une politique douée de cohérence et de continuité, laquelle, pour se réaliser, doit se traduire non seulement par des décisions émanant du gouvernement, mais aussi par le vote de lois et de budgets préparés et présentés par le gouvernement.

Le rôle de la majorité est de soutenir le gouvernement et de le défendre contre les attaques de l'opposition.

Quant au rôle de l'opposition, il n'est pas moins capital. Tenant l'action gouvernementale sous le feu de sa critique, elle provoque des débats qui servent à informer l'opinion publique. Pour que cette information soit complète et pour que l'opposition joue utilement son rôle, il ne faut pas qu'elle se contente de faire une œuvre purement négative; il faut qu'elle oppose une politique à une autre politique.

Mais il est clair que le régime parlementaire ne peut fonctionner dans ces conditions de simplicité et d'efficacité, qu'il ne peut concilier au mieux la démocratie et l'autorité que si deux conditions sont remplies.

La première, c'est qu'il n'existe que deux partis en présence.

Prenons le cas de l'Allemagne ou de l'Angleterre. Le chancelier ou le premier ministre est, au Parlement, le leader de la majorité des députés comme il est le chef du parti de la majorité devant la nation. Il n'a pas à se préoccuper des défaillances de sa majorité, il n'a pas à négocier avec les députés de sa majorité. Également cette situation est favorable à l'opposition, car celle-ci n'a pas à redouter les défaillances de certains de ses membres ou les surenchères de tel ou tel groupe.

La seconde condition, c'est qu'il n'y ait pas un seul parti, un parti important du moins, qui refuse la loi démocratique et la loi du régime parlementaire. Il faut un respect mutuel, pas d'abus de ses prérogatives par le Gouvernement, pas de sabotage délibéré de la part de l'opposition!

Malheureusement, force nous est bien de constater que ces deux conditions ne sont pas et n'ont jamais été réunies en France. Nous dirons tout à l'heure pourquoi il ne nous semble pas possible de les réaliser un jour complètement, mais aussi comment nous espérons que l'on peut s'en approcher dans une certaine mesure.

Dès lors que nous sommes condamnés à des majorités et à des gouvernements de coalition, il faut trouver des mécanismes constitutionnels qui permettent de pallier, au moins jusqu'à un certain degré, les inconvénients résultant de la multiplicité des partis et de l'importance des formations extrémistes.

Le problème est, à mon avis, le suivant: comment, dans un Parlement composé de groupes multiples, arriver à assurer la cohésion d'une majorité parlementaire et d'un gouvernement de coalition, résultats qui, ailleurs, sont naturellement obtenus par le simple fait de l'existence de deux partis ?

C'est cette cohésion que certains projets, notamment les projets gouvernementaux, ont recherchée; ils ont fait l'objet de bien des critiques. Nous allons, à notre tour, essayer de porter un jugement sur eux.

En régime parlementaire, le Gouvernement dispose de deux moyens d'action à l'égard de sa majorité: le droit de dissolution et la question de confiance. Ce sont deux options qu'il lui pose: continuer à soutenir la politique gouvernementale ou retourner devant les électeurs; continuer à soutenir la politique gouvernementale ou assumer la responsabilité d'une crise.

La seconde de ces mises en demeure n'est pas moins contraignante que la première, car elle s'exerce beaucoup plus pratiquement, et l'on sait que l'opinion n'est pas favorable, en principe, à l'instabilité ministérielle.

Le projet gouvernemental me semble miser davantage sur la question de confiance que sur le droit de dissolution. Après tout, c'est peut-être un parti raisonnable car, compte tenu des précédents, y aurait-il encore beaucoup de présidents du conseil que l'on pourrait croire disposés à user de l'arme de la dissolution ? Une arme que l'on sait ne pas devoir être utilisée ne peut guère servir de menace.

En ce qui concerne la question de confiance, le Gouvernement s'est préoccupé d'interdire pratiquement l'abstention. Lorsqu'il n'existe que deux partis en présence, l'abstention est inconcevable. Comment obtenir le même résultat dans un Parlement divisé en groupes multiples ?

L'abstention est un refuge commode pour éluder les effets contraignants de l'option. Lorsque le Gouvernement a mis l'Assemblée en demeure de se prononcer en votant « pour » ou « contre », on ne lui donne pas de réponse; on s'abstient ou l'on ne participe pas au vote.

M. le garde des sceaux a eu raison, l'autre jour, de faire remarquer qu'une grande partie des crises ouvertes à la suite du rejet d'un texte gouvernemental l'ont été par la défaillance d'une partie de la majorité, qui s'est traduite, non pas par un vote hostile, mais par le refuge dans l'abstention.

C'est un refuge commode, ai-je dit, car il permet de soutenir devant le corps électoral qu'on ne voulait pas du projet du Gouvernement qui imposait tel ou tel sacrifice à telle ou telle catégorie de citoyens, mais qu'on ne voulait pas non plus de la crise ministérielle.

C'est un moyen qui offre de nombreuses possibilités de manœuvre, car tel groupe qui a des ministres au gouvernement peut, par l'abstention de la totalité ou d'une partie de ses membres, provoquer la chute du gouvernement sans en prendre ouvertement la responsabilité devant l'opinion.

En supprimant cette faculté de l'abstention ou de la non-participation au vote, on redonne au fonctionnement du régime de la clarté et au gouvernement le moyen d'exercer, grâce à la question de confiance, une pression efficace sur sa majorité parlementaire.

Ce principe de l'interdiction de l'abstention n'est d'ailleurs pas particulier au projet gouvernemental. On l'a retrouvé, à des degrés divers, dans d'autres propositions.

Le premier texte déposé par M. Edgar Faure prévoyait, si je l'ai bien compris, l'interdiction de l'abstention, assortie de sanctions après un certain nombre d'abstentions ou de non-participations. L'amendement très important présenté par M. Pleven reprend le principe même de l'interdiction de l'abstention dans les termes où il est exposé dans le projet gouvernemental. J'ai bien dit « le principe » et non pas les modalités d'application qui constituent une seconde question que nous aborderons tout à l'heure. A mon avis, beaucoup de critiques ont porté plus sur les modalités d'application que sur le principe lui-même.

Dans le projet de M. Pleven comme dans le projet gouvernemental, il est prévu que, lors des scrutins de confiance, les députés ont l'obligation de se prononcer pour ou contre.

Hier soir, nous avons entendu M. Pierre Cot souhaiter également que l'abstention ne puisse pas intervenir dans les scrutins de confiance et, pour l'interdire, il s'en remettait au règlement.

Je crois, mes chers collègues, que le règlement ne saurait supprimer la prérogative des parlementaires de l'abstention. C'est une prérogative constitutionnelle, de droit commun, et seule la Constitution peut, pour la nécessité du bon fonctionnement du régime, la supprimer dans des cas définis.

Enfin, le principe de la suppression de l'abstention a, M. Moisan l'a rappelé, reçu une adhésion spectaculaire du fait que M. Paul Reynaud, qui l'avait si durement critiqué l'autre jour, a cependant signé, hier, le contreprojet des anciens présidents du conseil qui fait une place que je m'efforcerai de définir à l'interdiction de l'abstention.

M. Paul Reynaud. Cela signifie, mon cher collègue, qu'il y a ici des hommes qui sont prêts à faire des sacrifices sur leur propre opinion pour pouvoir enfin aboutir. (*Applaudissements à droite.*)

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je rends hommage à votre volonté d'aboutir et c'est dans cet esprit que je faisais allusion à votre ralliement.

M. le rapporteur. Encore quelques sacrifices!

M. Patrice Brocas. Sacrifice, certes, vous avez eu raison de le souligner, car ce peut être un sacrifice extrêmement lourd pour un parlementaire de renoncer à l'abstention et cette suppression peut provoquer, nous le savons, de graves drames de conscience chez tel ou tel de nos collègues.

Mais pourrait-on se refuser à ce sacrifice si vraiment les nécessités du bon fonctionnement du régime l'exigeaient ?

Après tout, il ne s'agit que de consentir à la cohésion et à la discipline d'une majorité ce que beaucoup d'entre nous consentent chaque jour à la discipline et à la cohésion de leur parti.

Je crois donc que ce principe fondamental du projet du Gouvernement, l'interdiction de l'abstention, peut rencontrer dans cette Assemblée une assez large majorité. Mais les difficultés commencent lorsqu'il s'agit de traduire ce principe par des procédures.

L'amendement de M. Pleven prévoit un système de sanctions personnelles. Le député qui se serait abstenu volontairement ou qui n'aurait pas pris part au vote dans deux scrutins de confiance au cours d'une même législature serait frappé de la déchéance de son mandat, sauf s'il pouvait invoquer des empêchements de santé ou s'il avait été mis en congé.

M. Jacques Duclos. Y aura-t-il des médecins spécialement accrédités à cet effet ?

M. Patrice Brocas. Ce système me semble présenter quelques aléas. Supposez qu'une crise soit ouverte à la suite de la défaillance d'un groupe de la majorité ou d'une fraction de ce groupe se traduisant par des abstentions. Comment envisager qu'au lendemain de la chute du gouvernement une majorité au sein de l'Assemblée puisse tolérer des sanctions à l'encontre des abstentionnistes ?

De plus, il me paraît assez délicat d'imposer à l'Assemblée nationale ou à son bureau l'examen de la valeur des certificats médicaux présentés. Cependant, cette seconde objection n'est peut-être pas aussi convaincante qu'elle le paraît, car le principe de l'interdiction de l'abstention devrait entraîner, comme corollaire nécessaire, la suppression du vote personnel et cette suppression du vote personnel dans les scrutins de confiance suppose une simple modification du règlement.

Dès lors, il ne serait plus nécessaire d'envisager des excuses, chacun disposant d'un délai de vingt-quatre heures pour donner mission à un collègue de voter pour ou contre le gouvernement. Si les modalités d'application du principe de la suppression de l'abstention qui sont contenues dans le projet gouvernemental n'étaient pas retenues, l'amendement déposé par M. Pleven pourrait donc être une très intéressante base de discussion.

Toutefois, sans méconnaître les difficultés que présente sa défense après toutes les critiques qui lui ont été adressées, je considère le système de sanctions réelles, ainsi que je l'appellerai, prévu dans le projet gouvernemental comme beaucoup plus efficace.

Il ne s'agit plus de punir le député qui se sera abstenu, mais de faire respecter les termes de l'option que, par hypothèse, la Constitution imposerait: voter « pour » ou « contre ». Il s'agit d'empêcher, par l'organisation d'une procédure appropriée, de s'évader de cette option. C'est ainsi que la conférence de la « table ronde » avait envisagé la procédure suivante: ceux qui opteraient pour la motion de censure et contre le gouvernement traduiraient leur option en déposant un bulletin dans l'urne. Au contraire, ceux qui opteraient pour le gouvernement et contre la motion de censure traduiraient leur option en ne déposant aucun bulletin. Ainsi, par une organisation matérielle du scrutin, serait garanti le respect de l'option dans laquelle la Constitution enfermerait les députés sur la question de confiance.

Le projet gouvernemental me paraît à cet égard moins net que celui de la « table ronde », car il permet aux députés qui veulent exprimer un suffrage favorable au gouvernement de le traduire de deux façons, soit par le dépôt d'un bulletin, soit en ne déposant aucun bulletin. Dans ces conditions, il peut paraître vouloir interpréter abusivement les abstentions.

J'ajouterai deux remarques. Il est inexact, à mon avis, de dire que ce système permettrait de mettre en vigueur des lois qui n'auraient pas été votées par une majorité positive; elles auraient été votées par une majorité répondant aux conditions de forme prévues pour que cette majorité exprime sa volonté.

Il est également inexact de prétendre que ce système permettrait de mettre au service du gouvernement les absents et les égrotants.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le principe de la suppression de l'abstention suppose comme corollaire nécessaire la suppression du vote personnel et les absents, les égrotants auraient vingt-quatre heures pour charger un de leurs collègues de déposer en leur nom un bulletin contre le gouvernement.

J'ajoute que ces conditions de forme dans lesquelles certains suffrages pourraient être exprimés, n'ont pas un caractère tellement innovatoire, car bien des lois sont aujourd'hui adoptées, et personne ne songe à contester qu'un vote positif ait été émis, alors que l'Assemblée s'est contentée de garder le silence sur la question rituelle: « Pas d'opposition ?... »

Et puis, croyez-vous que le projet gouvernemental aurait soulevé pareille tempête si, au lieu de spécifier que les votes favorables au gouvernement se traduiraient par le non-dépôt d'un bulletin dans l'urne, il avait indiqué au contraire que ce seraient les suffrages défavorables au gouvernement — l'autre branche de l'option — qui se traduiraient par l'absence de dépôt d'un bulletin dans l'urne ? Les critiques que l'on a adressées au Gouvernement lui auraient été épargnées. Or, pourquoi ne pas admettre, pour l'expression d'un suffrage favorable au gouvernement, des conditions de forme que l'on serait prêt à accepter pour l'expression d'un suffrage défavorable ?

Je considère que le projet, sur ce point, ne méritait pas les critiques qui ont été exprimées et que cette procédure, loin de vouloir abusivement forcer la volonté des parlementaires, avait pour seul objet d'établir les conditions matérielles, les conditions de forme les plus appropriées au respect d'un principe qui est aujourd'hui assez généralement admis: l'interdiction de l'abstention dans les scrutins sur la question de confiance ou les motions de censure.

Le projet gouvernemental ne se bornait pas, vous le savez, à ces dispositions que je considère comme essentielles: l'interdiction de l'abstention; il envisageait également différentes mesures destinées à rendre plus difficile un vote de défiance.

D'abord, les députés ne seraient pas appelés à se prononcer directement sur le projet gouvernemental, mais sur une motion de censure qui lui serait opposée. Ensuite, cette motion de censure ne serait recevable que si elle obéissait à un certain nombre de conditions de forme: il aurait fallu suggérer, comme futur président du conseil, le nom d'un des signataires; il aurait fallu, lorsqu'une motion de censure était opposée à un projet, présenter un contreprojet; il aurait fallu, dans les autres cas, exposer les principes d'un programme de gouvernement.

Certes, ces conditions de recevabilité sont importantes, mais elles ne me paraissent pas présenter le même intérêt que l'interdiction de l'abstention. Car elles peuvent toujours, comme toutes conditions de forme, être tournées et donner lieu à des débats extrêmement dangereux sur la recevabilité. Que le gouvernement ou qu'un groupe de la majorité décide d'opposer l'irrecevabilité à ces conditions de forme, et il y aura lieu à une discussion confuse qui se terminera par un scrutin sur la procédure et le gouvernement devra aborder ce scrutin

sans aucune des garanties que l'on s'est préoccupé de lui ménager pour le vote sur le fond de la motion de censure.

Je me demande donc si ces conditions de forme ne risquent pas d'aller à l'encontre de leur objet. Quoi qu'il en soit, je dois reconnaître qu'elles sont dans la logique d'un système qui se préoccupe de donner au régime parlementaire le caractère qu'il revêt ailleurs et qu'elles visent à obliger l'opposition à ne pas se borner à faire une œuvre critique mais aussi à présenter ses contreprojets, à faire une œuvre constructive.

En contrepartie de cet accroissement de l'autorité gouvernementale sur sa majorité, grâce au renforcement de l'effet contraignant de la question de confiance par l'interdiction de l'abstention, le projet gouvernemental s'est préoccupé — et c'est un point que ses critiques n'ont pas développé — d'assurer le déroulement normal des débats, c'est-à-dire de restaurer l'autre face du régime parlementaire: le contrôle permanent de l'opinion publique.

J'ai entendu, à cet égard, évoquer le tribunat qui, disait-on, votait les lois sans les discuter. Or, le tribunat discutait les lois sans les voter, mais l'inexactitude actuelle est encore plus importante que l'inexactitude historique, car c'est précisément aujourd'hui que le déroulement des débats de l'Assemblée nationale peut être abusivement écourté, puisque le gouvernement a la faculté de poser la question de confiance d'emblée.

Cette possibilité lui est retirée par le projet gouvernemental qui prévoit que la question de confiance ne pourrait donner lieu à un scrutin qu'à l'issue du déroulement normal des débats au cours desquels les auteurs de motions et d'amendements auraient eu toute liberté pour venir les défendre à la tribune.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Très juste!

M. Patrice Brocas. C'est ainsi un progrès certain, qui serait apporté par le projet gouvernemental, dans la garantie du droit de discussion des parlementaires.

D'ailleurs, je dois reconnaître que cette procédure était intégralement reprise dans le texte proposé par MM. Paul Reynaud et Giscard d'Estaing et qu'elle l'était également, à un détail près sur lequel je suis prêt à m'expliquer, dans le contreprojet déposé par MM. Edgar Faure, Paul Reynaud et Pleven.

Elle n'est donc pas sans mérite. Sur ce point également, comme sur le principe de l'abstention, une large majorité pourrait être recueillie au sein de l'Assemblée.

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Patrice Brocas. Volontiers.

M. Edgar Faure. Je me permettrai d'apporter quelques précisions.

Il est exact qu'un accord peut être réalisé sur la question dont vous parlez. Néanmoins, je précise que dans le contreprojet que j'ai déposé avec M. Pleven et le président Paul Reynaud, il est prévu que, la question de confiance n'étant posée que sur l'ensemble, il serait procédé auparavant à un vote, article par article, et amendement par amendement.

Nous craignons, en effet, que si nous procédons à une discussion de tous les articles et de tous les amendements sans jamais donner aucune sanction à cette discussion, on arrive au vote sur l'ensemble dans un état de confusion totale puisqu'il serait impossible à quiconque de se rappeler toutes les explications données sur tous les articles et sur tous les amendements.

Voilà la différence qui existe entre notre texte et le projet du Gouvernement. Mais je crois, en effet, que c'est là une question sur laquelle nous pourrions trouver un lieu d'accord en reportant la question de confiance sur l'ensemble. Nous éviterions ainsi toutes sortes d'inconvénients.

M. Patrice Brocas. C'est tout à fait exact. D'ailleurs, en faisant allusion à cette légère différence entre le texte du Gouvernement et le vôtre, j'ai dit que je tenais à m'en expliquer.

M. Edgar Faure. Je m'excuse de vous avoir devancé.

M. Patrice Brocas. Dans le projet gouvernemental le vote sur les amendements est réservé. Dans votre projet, monsieur Edgar Faure, le vote sur les amendements intervient mais il est — permettez-moi l'expression — provisoire.

M. Edgar Faure. C'est cela.

M. Patrice Brocas. Vote réservé ou vote provisoire, la nuance n'est pas très importante et je peux dire qu'en gros votre contreprojet reprend le projet gouvernemental sur ce point.

M. Paul Reynaud. Monsieur Brocas, me permettez-vous une observation.

M. Patrice Brocas. Je vous en prie.

M. Paul Reynaud. Dans le contreprojet, il y a un point très important; le vote sur les amendements permet de connaître le sentiment de l'Assemblée, ce qui n'est pas prévu dans le projet du Gouvernement.

M. Patrice Brocas. C'est exact, mais le gouvernement garde toujours selon votre texte la faculté de reprendre intégralement son projet à la fin des débats.

M. Jacques Duclos. Ce qui signifie que les votes sur les amendements auront été tout à fait inutiles.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Brocas, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Patrice Brocas. Je vous en prie.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse d'intervenir et d'être ainsi le troisième à interrompre M. Brocas.

Mais je tiens à faire remarquer qu'il y a au moins une différence fondamentale entre le contreprojet et le texte gouvernemental.

En application des dispositions du contreprojet, le Gouvernement pourra être battu cinquante fois au cours d'un débat fort important et, au moment même où la question de confiance sera posée, c'est un gouvernement moribond qui viendra alors chercher le coup de grâce.

M. René Pleven. C'est du défaitisme que de penser que le Gouvernement sera toujours battu. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Monsieur Brocas, me permettez-vous une nouvelle observation ?

M. Patrice Brocas. Je vous en prie.

M. Edgar Faure. J'éprouve quelques scrupules à user à nouveau de la grande courtoisie de M. Brocas, mais ce dialogue de commission à plusieurs voix qui s'est instauré...

M. Patrice Brocas. Nous sommes à peine plus nombreux qu'en commission !

M. Edgar Faure. ... n'est pas inutile, car nous approchons le cœur du problème.

Je fais remarquer à M. le garde des sceaux que je ne pense pas du tout que l'autorité du Gouvernement soit diminuée par plusieurs votes où il aurait été mis en minorité sur des amendements.

Pourquoi ? Si M. Robert Lecourt a une expérience fort valable de garde des sceaux, je pourrais invoquer une expérience qui n'est pas sans intérêt, celle de ministre du budget et de ministre des finances.

J'ai été très souvent — des dizaines de fois — mis en minorité dans un débat budgétaire ou financier sans que le Gouvernement se soit trouvé de ce fait dans une position plus mauvaise et à la fin de l'examen du budget ou de la loi de finances, il reprenait souvent un ensemble de dispositions.

Il ne faut pas s'effrayer des premières escarmouches que l'on a avec l'Assemblée. En matière financière, on s'en rend compte très souvent.

Par ailleurs, quel est l'intérêt et — si je puis me permettre de le dire — la supériorité technique de notre proposition sur celle du Gouvernement ?

D'abord, dans le système gouvernemental, je soutiens qu'il est impossible de voir une utilité quelconque à la discussion de nombreux amendements sur lesquels aucun vote n'intervient. C'est du temps perdu.

Dans le système que nous préconisons, au contraire, se dégagera un texte, par des votes successifs entièrement libres. Que sera-t-il ? Il correspondra au vote de l'Assemblée. Il sera peut-être bon, peut-être mauvais. S'il est bon, tant mieux. Le Gouvernement trouvera ainsi une excellente occasion de se mettre d'accord avec l'Assemblée sur un point qui ressortit au domaine de l'Assemblée puisque c'est un point législatif.

Il est une autre hypothèse. On m'a fait cette objection: Le texte issu directement des délibérations de l'Assemblée peut être incohérent ou bizarre. Alors le Gouvernement, au contraire, retrouve parfaitement son droit et son rôle d'initiateur et de régulateur du débat.

A ce texte, il oppose alors, sur l'ensemble, le texte qui lui convient — car je précise ce dernier point sur lequel nous sommes d'accord avec M. Brocas — au moment de la question de confiance sur l'ensemble, il ne faut pas entraver le Gouvernement qui prend dans les votes de l'Assemblée ce qui lui convient et l'articule avec ses propres propositions.

Ainsi, l'Assemblée a deux tableaux très clairs, d'une part le texte qui résulte mécaniquement de ses propres délibérations et, d'autre part, le texte que le Gouvernement lui propose. Le choix est parfaitement clair et aucune des parties n'est entravée: l'Assemblée a pu discuter et profiler le texte

de son choix, le Gouvernement peut tirer la leçon des débats et des votes, et le choix décisif dans le vote sur le confiance s'exprime dans une parfaite clarté.

M. Patrice Brocas. Encore une fois, il me semble qu'il n'y a pas une telle différence, sur ce point, entre le projet gouvernemental et le contreprojet de MM. Paul Reynaud, Edgar Faure et Pleven.

D'ailleurs, il est possible, même en cette matière, de trouver une conciliation, puisque l'amendement présenté par MM. Paul Reynaud et Giscard d'Estaing reprenait purement et simplement le texte gouvernemental et que le contreprojet présenté par MM. Edgar Faure, Paul Reynaud et Pleven substitue seulement la notion de vote provisoire à celle de vote réservé.

Pour ma part, je ne pense pas qu'il y ait là une différence si considérable et d'ailleurs, tout à l'heure, j'ai entendu un de nos collègues déclarer de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) que c'était à peu près la même chose.

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous, s'il vous plaît, de dire quelques mots ?

M. Patrice Brocas. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Je suis curieux et je voudrais poser une question à M. le garde des sceaux, d'autant plus que j'ai observé qu'il avait l'intention de répondre à M. Edgar Faure et à M. Brocas.

M. le garde des sceaux. Ma réponse viendra en son temps.

M. Jacques Duclos. Bien sûr, mais je voudrais qu'il nous dise, pour que nous soyons informés sans plus attendre, quelle est la position du Gouvernement sur le contreprojet des trois anciens présidents du conseil présents sur ces bancs.

Pouvez-vous nous informer, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Avec la permission de M. Jacques Duclos, je donnerai mon sentiment sur le contreprojet des trois anciens présidents du conseil lorsque celui-ci viendra en discussion.

M. Jacques Duclos. Et avant vous ne voulez rien dire ?

M. Edgar Faure. Il faudrait nous laisser l'avantage d'exposer ce contreprojet avant qu'on l'accepte ou le condamne.

M. Jacques Duclos. Votre texte est très clair, monsieur Faure !

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Brocas.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Continuez, monsieur Brocas; à la tribune, vous avez l'air d'un parfait chef d'orchestre. (*Sourires.*)

M. Patrice Brocas. Je suis heureux, d'ailleurs, de ce concert à plusieurs voix ou à plusieurs instruments. (*Sourires.*)

Peut-être aura-t-il servi à éclairer quelque peu le débat avant la discussion qui s'instaurera sur le contreprojet.

Voilà donc les dispositions essentielles du projet gouvernemental: réforme de la question de confiance, grâce à la suppression de l'abstention, et, d'autre part, organisation des débats selon une procédure normale qui permette à l'Assemblée de conduire la discussion jusqu'à son terme.

Examinons maintenant les grandes lignes et seulement les grandes lignes des contreprojets ou des amendements qui ont pu être opposés au projet gouvernemental.

M. Yves Peron. Il aurait mieux valu que le président du conseil vînt lui-même défendre son projet!

M. Patrice Brocas. Monsieur Peron, chaque député a le droit d'exprimer son sentiment aussi bien sur le projet gouvernemental que sur les contreprojets d'initiative parlementaire, et je ne prétends nullement me substituer au Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Vous avez raison, monsieur Brocas, et il vous en sera tenu compte. (*Rires.*)

M. Patrice Brocas. En tout cas, voici quelles sont les grandes lignes des contreprojets ou des amendements qui ont été présentés.

Certains misent sur la dissociation du vote sur le principe de la confiance et du vote sur un texte. Or, l'expérience qui a été faite, à cet égard, par la Constitution de 1946 est très décevante, car un président du conseil, qui a posé la question de confiance sur un texte, ne peut pas continuer à gouverner quand l'Assemblée lui en refuse un moyen qu'il avait déclaré solennellement comme essentiel pour la poursuite de sa politique.

De même, il est difficilement concevable qu'un président du conseil puisse continuer à gouverner alors que l'Assemblée aurait voté, contre son avertissement solennel, un projet qu'il jugeait néfaste. Admettre qu'il puisse se faire uniquement l'exécutant des décisions de l'Assemblée c'est, à mon avis, fausser le régime parlementaire et c'est glisser vers le régime d'Assemblée.

D'autres contreprojets envisagent des procédures de médiation et la possibilité pour le Gouvernement de demander à l'Assemblée une seconde délibération. Je ne sais s'il est très raisonnable de fonder la stabilité gouvernementale sur la possibilité ainsi attribuée au gouvernement de demander à l'Assemblée de se déjuger.

Enfin, d'autres contreprojets encore misent essentiellement sur la procédure de dissolution, au lieu de miser sur la question de confiance et c'est la dissolution automatique que nous avons vue figurer dans le texte présenté par MM. Paul Reynaud et Giscard d'Estaing et qui est reprise dans le contreprojet présenté par MM. Paul Reynaud, Edgar Faure et Pleven.

La dissolution automatique me semble présenter de sérieux dangers pour la stabilité du régime, car elle ôte la décision et toute faculté d'appréciation au gouvernement pour, au contraire, remettre pratiquement la décision à l'Assemblée — plus exactement non pas à l'Assemblée dans son ensemble, mais à une majorité quelconque — pour provoquer la dissolution.

Ainsi, on peut très bien envisager, étant donné l'importance des voix extrémistes dans les Assemblées françaises, que la conjugaison de ces voix avec celles de tel ou tel groupe national qui estime la conjoncture favorable à ses intérêts électoraux puisse provoquer des dissolutions parfaitement intempestives.

La dissolution automatique présente donc à mes yeux des périls redoutables, et c'est pourquoi ni M. le président du conseil ni moi-même n'avons persévéré dans la voie où nous nous étions engagés, avec le dépôt d'une proposition faite il y a exactement deux ans, proposition qui envisageait la dissolution automatique et que M. Paul Reynaud a rappelée à la tribune.

M. Paul Reynaud lui-même s'est, d'ailleurs, déclaré convaincu des dangers de la dissolution automatique et il a assorti son projet de dispositions destinées à en atténuer les périls. Je crains que ces dispositions ne constituent qu'un frein illusoire car, selon le projet de M. Paul Reynaud, pour que la dissolution automatique ne joue pas, il faudrait que le Président de la République prenne une décision de sursis et qu'ensuite l'Assemblée se révèle, dans les vingt jours, incapable de former un nouveau gouvernement.

Mais, dans l'hypothèse envisagée, où se trouverait une majorité pour vouloir déclencher à contretemps une dissolution, croit-on vraiment que cette majorité qui a pu provoquer la chute du Gouvernement sera beaucoup plus embarrassée pour empêcher la formation du Gouvernement suivant ?

Je crois donc que cette atténuation est de pure forme.

Quant au contreprojet présenté par MM. Paul Reynaud, Edgar Faure et Pleven, c'est, je crois, un contreprojet de synthèse, qui juxtapose un certain nombre d'initiatives qui avaient été auparavant présentées individuellement.

Il est, pardonnez-moi l'expression, un peu hybride, un peu exubérant et la richesse de sa constitution peut s'expliquer par la pluralité de ses auteurs. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure. Chacun y retrouvera quelque chose!

M. Patrice Brocas. On retrouve dans ce projet le principe de la suppression de l'abstention avec un système de sanctions personnelles, mais très atténué dans son application.

Il ne s'agirait même plus, pour que des sanctions puissent être appliquées à l'égard du parlementaire qui violerait cette obligation constitutionnelle, de deux abstentions ou non-participations au cours d'une même législature. Il faudrait que ces deux abstentions ou non-participations soient intervenues au cours d'une même année. Ensuite, il y aurait toutes facilités pour invoquer des empêchements quelconques, raisons de santé ou autres.

Encore une fois, si un système de sanctions personnelles devait être retenu, il faudrait, à mon avis, supprimer le vote personnel, de façon à supprimer toutes possibilités d'excuses.

Ensuite on retrouve, dans ce projet d'ensemble, la possibilité de faire appel à l'Assemblée mieux informée et j'ai déjà dit qu'à mon avis je ne voyais pas ce que la stabilité gouvernementale pourrait gagner à cette faculté ainsi offerte à l'Assemblée de se déjuger.

On retrouve, en troisième lieu, l'idée de la médiation du Sénat.

Dans un premier stade, si le Gouvernement envisageait de poser la question de confiance, l'Assemblée serait appelée à se prononcer sur deux scrutins différents, un scrutin sur le texte et un scrutin sur la confiance. Si le texte était repoussé et la confiance, cependant, accordée, le Gouvernement pourrait transmettre au Sénat le projet qui aurait été rejeté par l'Assemblée, et c'est ensuite, de retour du Sénat, qu'une question de confiance unique serait posée à la fois sur le

principe de la question de confiance et sur l'adoption du texte.

J'ai de sérieux doutes — M. Moisan les a également exprimés avant moi à cette tribune — sur la possibilité de concilier cette procédure avec l'article 20 de la Constitution, aux termes duquel le Conseil de la République se prononce, au plus tard, dans les deux mois qui suivent sa transmission, sur un texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte interdit, me semble-t-il, au Conseil de la République de se prononcer sur un texte rejeté par l'Assemblée nationale.

Peut-être dira-t-on qu'il suffirait de spécifier que si le texte était rejeté par l'Assemblée nationale, le gouvernement pourrait le déposer en première lecture devant le Conseil de la République ?

Une telle méconnaissance des faits constituerait une véritable fraude à l'égard des dispositions de l'article 20.

Je rappellerai d'ailleurs qu'au temps où le Conseil de la République ne pouvait pas débattre en première lecture de projets ou de propositions de loi, l'Assemblée nationale modifia son règlement afin qu'on ne puisse prétendre reprendre devant elle des projets ou des propositions déjà débattues, en fait, devant le Conseil de la République même si, en droit, on prétendait que ces projets ou propositions lui étaient soumis en première lecture.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. Patrice Brocas. J'avoue ensuite ne pas concevoir quels avantages on peut, par principe, espérer retirer de la médiation du Conseil de la République. Je ne demande qu'à être éclairé sur ce point, car mon expérience parlementaire est encore très courte.

Il est fort possible que le Conseil de la République ait une opinion à la fois très différente de celle de la majorité de l'Assemblée et de celle du gouvernement et que l'on assiste ainsi à une sorte de match triangulaire entre le gouvernement, l'Assemblée et le Conseil de la République.

Songez à ce qui se serait produit si une telle procédure avait existé lors de la présentation de la loi-cadre algérienne, aussi bien sous le gouvernement précédent que sous le gouvernement actuel. Il est clair que le Sénat...

M. Robert Ballanger. Il n'y a plus de Sénat!

M. Patrice Brocas. ... avait une opinion absolument différente de celle du Gouvernement et l'intervention de la seconde Chambre n'aurait pas suffi à rapprocher les points de vue.

M. Edgar Faure. Monsieur Brocas, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Patrice Brocas. Volontiers.

M. Edgar Faure. Pour l'article 20, je ne crois pas qu'il y ait en réalité de contradiction. Néanmoins, comme c'est une simple question de forme — j'en ai parlé hier avec M. le rapporteur — il est facile de trouver une rédaction satisfaisante.

Quant au dialogue triangulaire, il existe déjà. Dans le cas que vous venez d'évoquer, notamment, un gouvernement a été renversé s'agissant de modifications qui ont été adoptées ensuite.

De toute manière, nous ne faisons que donner au dialogue triangulaire sa pleine valeur; nous ne le créons pas.

M. Patrice Brocas. Actuellement, mon cher collègue, le Gouvernement a la faculté de poser la question de confiance devant l'Assemblée nationale avant toute transmission au Sénat. On ne transmet pas au Sénat un texte qui a été rejeté par l'Assemblée.

M. Jacques Duclos. Il n'y a pas de Sénat, mais un Conseil de la République!

M. Patrice Brocas. Lors du débat sur la loi-cadre, si la faculté de poser la question de confiance devant l'Assemblée n'avait pas existé, il est fort possible que celle-ci eût rejeté le texte gouvernemental et je ne vois pas ce que la médiation du Sénat aurait pu apporter de plus.

M. Edgar Faure. Une chute du gouvernement aurait pu être évitée.

M. Patrice Brocas. Certes, il y a possibilité de conversation à trois entre le gouvernement, l'Assemblée nationale et... le Conseil de la République. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), c'est la seule satisfaction que je vous donnerai!

M. Jacques Duclos. Soyez constitutionnel!

M. Patrice Brocas. Je le serai toujours autant que vous, et ce n'est pas difficile!

Donc possibilité de conversation à trois; mais il n'a jamais été envisagé, jusqu'à présent, que le Sénat puisse servir de médiateur. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*)...

M. Robert Ballanger. Chassez le naturel, il revient au galop!

M. le président. Je vous en prie!

M. Patrice Brocas. J'ai un naturel libéral et j'ai une prédilection pour la Constitution de 1875.

M. Jacques Duclos. Vous en êtes encore à la Chambre des Pairs!

M. Patrice Brocas. Présentement, le Conseil de la République ne peut pas intervenir comme médiateur sur la question de confiance entre l'Assemblée nationale et le gouvernement, du moins entre la majorité de l'Assemblée et le gouvernement, et je ne vois pas ce qu'on gagnerait à lui faire jouer ce rôle.

Enfin, le contreprojet qui a été déposé par MM. Edgar Faure, Paul Reynaud et Pleven reprend les dispositions relatives à la dissolution automatique.

J'ai déjà dit ce que j'en pensais. Ainsi que je l'ai fait remarquer, il dissocie, du moins dans le premier stade, la question de confiance de l'adoption du texte. Cette dissociation est assez dangereuse, me semble-t-il, même si elle n'existe qu'au premier stade; car elle peut inciter un plus grand nombre de membres de la majorité à s'abstenir et aboutit, du moins dans ce premier stade, à enlever tout effet contraignant à la question de confiance.

Je pense donc que ce projet peut avoir pour résultat, non pas de substituer, par la dissolution automatique, l'instabilité parlementaire à l'instabilité gouvernementale, mais d'ajouter, à la faiblesse de l'exécutif, l'instabilité parlementaire.

Est-ce vraiment la meilleure façon de rétablir la dignité du régime que le projet du gouvernement avait, a-t-on prétendu, menacée ?

Je crois donc qu'il vaut mieux, en ce qui concerne la dissolution, s'en tenir au projet d'origine gouvernementale.

Certes, pour ma part, j'aurais mieux aimé que l'on en restât à la dissolution discrétionnaire décidée par le Président de la République avec le contreseing du président du conseil, ou qu'on revînt au régime de 1875, c'est-à-dire la dissolution prononcée par le Président de la République avec le contreseing du président du conseil, sur l'avis conforme du Sénat.

M. Jacques Duclos. Mais il n'y a pas de Sénat maintenant!

M. Patrice Brocas. En 1875, il y en avait un, et je parlais du régime de 1875.

M. Jacques Duclos. Vous voulez donner au Conseil de la République des attributions de l'ancien Sénat. Ce n'est pas possible.

M. le président. Monsieur Duclos, veuillez ne plus interrompre. Vous aurez la parole à votre tour.

M. Jacques Duclos. Tout de même, qu'un conseiller d'Etat parle ainsi, voyez où nous en sommes!

M. Patrice Brocas. J'estime que les dispositions du projet gouvernemental relatives à la dissolution constituent une sérieuse amélioration par rapport à l'état de choses actuel; car les conditions préalables à l'exercice du droit de dissolution se trouvent réduites. La dissolution peut intervenir en dehors d'une période de crise et à tout moment, passés les dix-huit premiers mois de la législature; elle peut ainsi servir, soit à faire trancher par le pays une question qui divise gravement le Parlement, soit à abréger les derniers moments de la législature et à couper court aux tentations démagogiques qui peuvent assaillir les assemblées près de revenir devant les électeurs.

En cas de crise, le projet gouvernemental prévoit que la dissolution ne peut intervenir que si, au préalable, deux crises ministérielles ont eu lieu en dix-huit mois ou si, au cours de cette crise, il y a eu plusieurs refus d'investiture. On envisage donc que la dissolution pourrait servir à dénouer une crise révélant que la composition de l'Assemblée nationale est incompatible avec le fonctionnement normal du régime.

Encore une fois, j'aurais préféré des dispositions plus simples; mais, telles quelles sont, elles constituent un progrès par rapport à la Constitution actuelle et je suis prêt à m'y rallier.

M. René Dejean, *président de la commission*. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Patrice Brocas. Volontiers.

M. le président de la commission. En écoutant votre très intéressant exposé, je suis amené à me référer à votre amendement n° 4, qui reprend les dispositions du projet gouverne-

mental relativement à l'article 51. Lorsque deux crises ministérielles se sont produites, vous estimez que le Président de la République peut, après message, dissoudre l'Assemblée par décret.

Envisagez-vous de soumettre ce décret à la formalité du contreseing et quelle serait l'autorité qui pourrait contresigner, étant donné que le gouvernement, par hypothèse, aurait été renversé quelque temps auparavant ?

M. Patrice Brocas. Aucun acte du Président de la République ne peut — si l'on ne modifie pas l'article de la Constitution qui prévoit la forme dans laquelle il intervient — être dispensé d'un contreseing.

M. le président de la commission. Je suis d'accord avec vous.

M. Patrice Brocas. Sinon, il faut modifier l'article de la Constitution qui règle cette question.

M. le président de la commission. Il s'agirait donc du contreseing du président du conseil et d'un ministre ?

M. Patrice Brocas. C'est en effet la règle constitutionnelle, que nous ne pouvons pas modifier puisque aucune résolution tendant à la revision n'a été adoptée sur ce point.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Et si les ministres opposent un refus ?

M. Patrice Brocas. Nous sommes régis par les termes mêmes de la Constitution et, du fait que les dispositions de la résolution que nous avons votée n'envisagent pas la revision des textes relatifs à la forme dans laquelle interviennent les actes du Président de la République, ceux-ci demeurent soumis à la règle du contreseing par le président du conseil et un ministre, fussent-ils démissionnaires.

Voilà donc comment se présente, à mon avis, l'ensemble du projet gouvernemental et des contreprojets ou amendements qui lui ont été opposés. Je constate que le projet du Gouvernement contient un certain nombre de principes et d'idées qui, sans exiger une adoption *ne varietur*, constituent la base de discussion la plus valable dont ait été saisie, jusqu'à présent, l'Assemblée en vue de réaliser une réforme constitutionnelle.

Mes chers collègues, je m'empresse d'ajouter que cette réforme constitutionnelle est loin d'être suffisante. Hier, M. Pierre Cot déclarait avec raison qu'il fallait modifier notre règlement en plusieurs points, notamment en vue de la suppression de l'abstention. Je considère également que la modification subséquente du règlement est indispensable, afin de clarifier la procédure des débats.

Peut-être serait-il bon que les amendements ne puissent être appelés en séance publique qu'après avoir été, d'abord, présentés en commission. Peut-être conviendrait-il aussi que l'Assemblée discute, non plus sur le texte modifié par la commission, mais sur le texte même des propositions d'initiative parlementaire ou du projet gouvernemental. Cela pourrait apporter plus de clarté à nos débats.

Une autre réforme me semble encore plus importante que celle du règlement: c'est la réforme électorale. (*Mouvements divers.*)

Certes, s'il était possible de réaliser, grâce à un mode de scrutin quelconque, ces conditions idéales que constituent la réduction du nombre des partis nationaux à deux et l'élimination pratique de la représentation extrémiste, point ne serait besoin d'une réforme constitutionnelle. Mais je ne crois pas qu'aucun mode de scrutin puisse permettre de parvenir à ce résultat.

En effet, il existe en France des traditions historiques, des croyances religieuses ou philosophiques, des particularités, des structures économiques et sociales qui constituent des données permanentes du milieu politique et qui expliquent un morcellement. Trop de passions, trop d'intérêts s'y attachent pour que puissent jamais prévaloir complètement de simples nécessités électorales, si puissantes soient-elles, militant en faveur d'un regroupement des partis nationaux.

Mais si l'on ne peut pas espérer réaliser ces conditions idéales de fonctionnement du régime parlementaire, tout au moins peut-on parvenir à s'en rapprocher.

Le système proportionnaliste aboutit à cristalliser la division de l'opinion et à empêcher les coalitions nécessaires contre les ennemis de la démocratie libérale. Au contraire, un scrutin de type majoritaire favorise, dans une certaine mesure, ce regroupement et permet les unions, les coalitions.

Le retour à un scrutin majoritaire, grâce aux regroupements qu'il pourra opérer, à la réduction de la représentation extrémiste qui pourra s'ensuivre, me paraît donc être la condition indispensable à la réalisation de toute réforme constitutionnelle quelle qu'elle soit.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Certainement!

M. Edmond Barrachin. Très bien!

M. Patrice Brocas. La liaison de ces deux réformes, constitutionnelle et électorale, est donc indispensable et c'est dans cet esprit que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale deux textes, une proposition de résolution et un article additionnel.

Pour la proposition de résolution — M. Moisan en a parlé dans son intervention — nous nous sommes inspirés, M. Jean-Paul David et moi-même, d'une procédure qui a déjà été employée en 1935. Elle tend à ce que l'Assemblée nationale donne mandat à sa commission du suffrage universel d'élaborer un projet de réforme électorale fondée sur le scrutin uninominal à deux tours.

En effet, ce mode de scrutin semble aujourd'hui le plus apte à réunir une majorité nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce mode de scrutin a toujours été défendu par le parti radical et nous nous félicitons de constater que l'idée a fait des progrès. En effet, nous avons entendu aujourd'hui un de nos collègues, qui, autrefois, avait combattu le scrutin uninominal et lui avait préféré la représentation proportionnelle, nous dire que si le scrutin uninominal n'était pas l'idéal, du moins était-il certainement meilleur que la représentation proportionnelle.

M. le rapporteur. Il n'a pas dit tout à fait cela.

M. Patrice Brocas. Et à la conférence de la table ronde qui a été réunie récemment, il semble bien que la majorité des partis nationaux se soient déclarés favorables au scrutin d'arrondissement.

Certes, de nombreuses modalités peuvent « moraliser » le second tour. La proposition du groupe des indépendants contient, à cet égard, des dispositions très intéressantes...

M. le rapporteur. C'est donc qu'il est immoral!

M. Patrice Brocas. ... telle l'interdiction de nouvelles candidatures au second tour ou encore l'interdiction du maintien, au second tour, d'un candidat qui n'aurait pas réuni, au premier tour, un certain pourcentage de voix sur son nom.

M. Jacques Duclos. Vous avez de l'audace!

M. Edmond Barrachin. Au second tour, on se compte.

M. Patrice Brocas. Nous avons, en outre, déposé un article additionnel en vertu duquel la réforme constitutionnelle ne pourra entrer en vigueur qu'après le vote d'une nouvelle loi fixant les modalités des élections à l'Assemblée nationale.

Vous voyez comment cet article additionnel complète la proposition de résolution. Celle-ci assure la liaison des travaux préparatoires de l'une et de l'autre des réformes, car si elle vient prochainement en discussion devant vous, comme nous l'espérons, vous aurez l'occasion d'émettre un vote de principe et de donner, peut-être, une impulsion décisive aux travaux de la commission chargée de la réforme électorale.

Quant à l'article additionnel, il s'inspire d'un précédent, celui de 1875. C'est de cette manière que fut tranché, à l'Assemblée nationale, le conflit qui divisa, pendant de longs mois, ceux qui voulaient d'abord voter la loi sur l'organisation du Sénat et ceux qui voulaient d'abord voter la loi portant organisation des pouvoirs publics.

Il y a là, aujourd'hui comme hier, le moyen d'apporter une contribution utile au succès de deux réformes qui nous semblent également et simultanément indispensables.

En les votant toutes deux, en votant cette proposition de résolution comme cet article additionnel, l'Assemblée nationale montrera qu'elle est animée d'une volonté vraiment réformatrice.

L'autre jour, nous avons entendu, non sans émotion, un des orateurs les plus écoutés de cette Assemblée évoquer toutes les erreurs qu'il avait vu commettre dans cette enceinte, pour nous mettre en garde contre des innovations qu'il jugeait périlleuses.

Permettez-moi de vous dire qu'à mon avis la pire des erreurs serait de laisser dresser contre cette Assemblée un procès-verbal de carence.

La pire des erreurs serait de laisser croire que nous ne voulons ni de la réforme électorale ni de la réforme constitutionnelle, la pire des erreurs serait de laisser croire que nous consentons à ce que se perpétue l'état de choses actuel, la crise générale où sombre l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Prenons garde qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps pour sauver ce qui peut être sauvé d'un régime de liberté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, quand on lit ou relit dans le *Journal officiel* les interventions des orateurs qui

se sont succédé dans ce débat sur la réforme constitutionnelle, on est tenté de s'écrier: que de talent dépensé en pure perte! (*Sourires.*)

Quelques discours mis à part, très rares sont, en effet, les propositions constructives. Il y en a, mais quelle conclusion se dégage de la plupart des discours, sinon une satisfaction candide de la situation actuelle, l'agrément donné au *statu quo*, une profession de foi de conservatisme constitutionnel?

M. Pierre Courant. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deixonne?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le président. Le temps de parole de M. Deixonne est limité, puisque notre collègue doit avoir terminé à dix-neuf heures.

Je vous demande donc d'être bref, monsieur Courant.

M. Pierre Courant. J'ai fait une proposition concrète, car je ne pense pas que nous puissions, ni les uns ni les autres, croire sincèrement qu'une réforme constitutionnelle interviendra si nous ne prenons pas d'abord la décision de modifier la majorité requise. Ma proposition est parfaitement constitutionnelle.

Je vous pose la question: avez-vous sincèrement l'espoir, étant donné la diversité des opinions dans cette assemblée, que nous aboutirons à une réforme constitutionnelle sérieuse si, préalablement, nous n'avons pas décidé d'ouvrir une période de réforme constitutionnelle, au cours de laquelle on pourra réformer la Constitution à la majorité absolue?

M. Maurice Deixonne. Mon cher collègue, c'est un des sujets sur lesquels je comptais me prononcer dans quelques instants, mais je n'éprouve aucune difficulté à vous répondre tout de suite qu'une modification vraiment radicale de l'article 90 de la Constitution...

M. Pierre Courant. Une modification temporaire!

M. Maurice Deixonne. ... même temporaire, aboutirait, fût-ce temporairement, à placer l'Assemblée nationale, le Parlement, devant le problème permanent de la réforme constitutionnelle. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je me demande si ce ne serait pas singulièrement aggraver l'instabilité dont nous souffrons, c'est-à-dire aller véritablement à contre-courant? (*Rires.*)

M. Pierre Courant. Il n'en serait rien si la modification est temporaire.

M. Maurice Deixonne. Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que le caractère négatif de la plupart des discours qui ont été prononcés ici témoigne, à notre sens, d'un bel aveuglement.

Ceux qui, comme moi, s'adressent chaque dimanche, à travers la France, à des publics variés, peuvent témoigner ici que, mise à part peut-être la réforme électorale, il n'est pas de réforme plus populaire que celle de nos institutions.

Les Français se sont rendu compte, en effet, que le système actuel bute sur un vice rédhibitoire, celui de l'instabilité gouvernementale. Il y a longtemps que les étrangers s'en étaient aperçus et prenaient pour cible de leurs plaisanteries l'accumulation de nos crises.

Aujourd'hui, c'est l'homme de la rue qui se rend compte qu'il n'est pas possible de faire du bon travail dans l'atmosphère de fièvre qui est le milieu normal de nos assemblées parlementaires. Je demande que nous ne soyons pas les derniers à reconnaître les bienfaits de la continuité de l'action gouvernementale et que nous recherchions ensemble les moyens de l'assurer.

En dehors de cet objectif, il en est un autre qui est non moins incontestable, c'est la nécessité d'adapter notre Constitution aux prodigieuses transformations qui sont en train de s'opérer dans nos territoires d'outre-mer.

L'application loyale de la loi-cadre, les amendements que nous serons certainement amenés à lui apporter dans un proche avenir, à la lumière de l'expérience, tout nous convie à modifier le titre VIII de notre Constitution car nous ne saurions, sans danger, continuer à improviser dans ce domaine, en l'absence d'une superstructure qui doit être assez souple pour permettre toutes les adaptations nécessaires, assez ferme pour fixer le cadre de cette évolution et protéger à la fois la métropole et les peuples d'outre-mer contre certaines aberrations économiques ou politiques.

Qu'est-ce qui pourrait — je vous le demande — retenir le Parlement dans l'accomplissement de ce double devoir: renforcer l'autorité de l'exécutif et entreprendre la nécessaire réforme de ce que nous appelons jusqu'ici l'Union française?

De nombreux orateurs ont évoqué la nécessité de sauvegarder les prérogatives parlementaires, mais qu'est-ce qui les menace le plus sinon le jeu de massacre auquel nous soumettons tous nos gouvernements, ou le caractère franchement inconstitutionnel, il faut le dire, des dernières lois que nous avons votées au sujet de nos territoires d'outre-mer?

Les prérogatives du Parlement, n'espérez pas les sauvegarder dans le désordre et dans l'arbitraire. Si nous ne sommes pas capables de situer la représentation métropolitaine dans l'ensemble plus vaste dont elle fait partie, si nous ne sommes pas capables d'assurer durée et stabilité au gouvernement issu de notre Assemblée, vous pouvez tenir pour acquis que, tôt ou tard, notre responsabilité sera mise en cause et qu'elle le sera légitimement.

C'est parce que nous sommes attachés au fonctionnement normal des institutions républicaines, parce que nous sommes prêts à défendre la dignité du mandat parlementaire chaque fois que les adversaires du régime la mettront en cause, que nous devons attirer votre attention sur les transformations qui passent trop souvent inaperçues et qui, cependant, peuvent éclairer ce débat.

Avez-vous remarqué, mes chers collègues, que quarante ou cinquante députés — j'en ignore le nombre exact — font dès maintenant partie de diverses assemblées européennes, qu'ils se trouvent très souvent empêchés de participer à nos scrutins publics à la tribune?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste!

M. Maurice Deixonne. Faut-il en conclure qu'ils sont désormais des députés diminués ou, au contraire, que ce sont les autres qui sont maintenant réduits au rôle de conseillers généraux des affaires métropolitaines, par rapport à ces élus, détenteurs d'un pouvoir supranational?

Mesdames, messieurs, si je me réfère à cet exemple, c'est pour vous montrer à quel point nos susceptibilités sont dès maintenant désuètes et pour en tirer cette conclusion que le Parlement qui est en train de faire, pour les uns, de subir, pour les autres, l'Europe, ne serait pas malvenu de repenser l'Union française, voire de situer l'une par rapport à l'autre.

Autre constatation d'évidence — elle a d'ailleurs été faite — le contrôle budgétaire, qui fut jadis l'une de nos préoccupations essentielles, est en train de tomber en quenouille. Les dispositions de la loi de finances, jointes à la nouvelle procédure de discussion en commission — encore fort mal comprise par les intéressés — font que, là encore, le Parlement, bon gré, mal gré, se dessaisit de ses attributions.

De la sorte, l'activité parlementaire, vidée peu à peu de son contenu, s'épuise de plus en plus en réactions passionnelles au gré des événements du jour et son souci majeur paraît être de chercher des difficultés au gouvernement, alors que notre prérogative essentielle est, au contraire, de donner un gouvernement à la France et de lui permettre de gouverner.

Faute d'assurer à l'exécutif cette stabilité, cette continuité qui seules peuvent lui donner l'occasion de faire ses preuves, il est clair que l'opposition elle-même se prive du droit de critiquer une action qu'elle a contribué à rendre inefficace.

Récemment, sur ces bancs (*la droite*), nous entendions M. Pierre Montel reprocher au gouvernement de M. Bourgès-Maunoury de ne pas avoir réalisé la totalité de son programme en matière d'économies militaires.

Comme il aurait été facile à l'accusé de répondre: « Comment aurais-je pu le faire en l'espace de trois mois? »

Vous comprenez bien que c'est le type même du dialogue de sourds. L'un dit: « Vous n'avez pas fait cela », l'autre répond: « C'est vous qui m'avez empêché de le faire. »

Dans ce genre de procès, la France seule est perdante.

Voilà pourquoi nous attachons la plus grande importance aux modifications constitutionnelles susceptibles de raréfier les crises.

Pour nous, l'essentiel de la réforme ne réside ni dans l'article 17 qui, en ce qui concerne l'initiative des dépenses, se borne à codifier l'état de choses actuel, ni dans l'article 51 relatif au droit de dissolution.

A cet égard, il est fort probable qu'une expérience tentée à la fin de la précédente législature ne vaudra pas à son auteur beaucoup d'émules.

S'il en était autrement, on se demande bien ce que nous pourrions gagner à transférer du Parlement dans le pays lui-même l'instabilité à laquelle nous sommes en train d'essayer de remédier.

Nous ne mettons pas davantage notre espoir dans cette revision de l'article 90 à laquelle M. Courant faisait allusion à l'instant car, sans prétendre, comme le voulait M. le président Queuille, graver dans l'airain les articles de notre Constitution, nous voudrions bien qu'ils ne soient tout de même pas inscrits sur le sable.

L'instabilité constitutionnelle serait bien encore la forme la plus redoutable de la débilité du régime.

En définitive, l'essentiel de la réforme réside donc bien dans les dispositions qui visent les articles 49 et 50, lesquelles sont, comme par hasard, celles-là mêmes sur lesquelles ont convergé toutes les critiques.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Il serait d'ailleurs plaisant d'en faire l'exégèse.

M. Paul Reynaud, par exemple, estime qu'il n'est pas loyal d'obliger l'opposition, ou plutôt les oppositions, à faire la preuve de leurs capacités en déposant un contreprojet.

Songez à la dernière crise, dit-il. La loi-cadre était critiquée des deux côtés de l'Assemblée pour des raisons diamétralement opposées. Concevez-vous un contre-projet signé en commun par M. Jacques Duclos et par M. Jacques Soustelle ?

Voilà un argument étrange. Il revient à dire que les oppositions auront tout loisir de s'associer pour démolir, mais qu'il n'est plus de bonne guerre de les obliger à s'entendre pour construire.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Maurice Deixonne. On ne saurait mieux affirmer le primat de la négation et nous préférons, pour notre part, la maxime du philosophe: « On ne détruit que ce qu'on remplace ».

M. Paul Reynaud. Monsieur Deixonne, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. Paul Reynaud. Ce que j'ai critiqué, mon cher collègue, c'est le fait que l'on ait enlevé à l'Assemblée nationale le droit de voter les lois et qu'on ne lui ait laissé qu'un droit de veto soumis à des conditions telles qu'elles sont absolument impossibles à réaliser.

M. Maurice Deixonne. Vous pouvez critiquer le dispositif, mais à une condition, c'est que vous empêchiez cette conjonction des oppositions qui amène régulièrement la mort de tous nos gouvernements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Voilà le problème!

M. Paul Reynaud. Mon cher collègue, jamais un gouvernement n'a été renversé par l'opposition...

M. Jacques Duclos. Evidemment!

C'est la majorité qui se disloque.

M. Paul Reynaud. ... mais bien par la désaffection d'une partie de sa majorité.

M. Jacques Duclos. Voilà!

M. Paul Reynaud. En Angleterre, soyez sûrs que les socialistes sont unanimes à voter contre le gouvernement, avec les libéraux très souvent, et que les conservateurs étaient unanimes à voter contre le gouvernement socialiste.

La question n'est donc pas de savoir quel est le mobile qui inspire tel ou tel parti de l'opposition quand il vote, mais uniquement d'empêcher la majorité de se décomposer.

C'est ce problème que nous essayons de résoudre dans le contre-projet que j'ai déposé avec plusieurs collègues.

M. Maurice Deixonne. Mon cher président, je suis pleinement d'accord avec vous sur le fait que les responsables d'une crise gouvernementale sont bien les députés qui se sont détachés du gouvernement au cours de son action. C'est absolument incontestable.

Mais je reprends vos considérations. Je ne les ai pas inventées. C'est bien vous qui avez dit qu'il n'était pas normal d'obliger M. Jacques Soustelle et M. Jacques Duclos, sur le problème de la loi-cadre en Algérie, à signer ensemble un contre-projet.

En vérité, ce n'est pas seulement une mauvaise plaisanterie. Considérons le résultat auquel nous avons finalement abouti: nous avons perdu inutilement quatre mois en Algérie avec la situation que vous connaissez. Nous n'avons pas le droit de continuer.

M. Paul Reynaud. Je n'ai pas du tout dit cela. Permettez-moi de rappeler mon propos.

J'ai dit que le veto de l'Assemblée nationale est subordonné à un certain nombre de conditions irréalisables.

On peut être pour ou contre le parti communiste, mais on ne peut pas se dispenser de compter ses voix quand il est dans cette Assemblée.

Je pense qu'il n'est pas normal qu'une loi puisse être votée contre la majorité, peut-être contre une très grande majorité de l'Assemblée.

Voilà la critique que j'ai faite. Je crois que c'est du bon sens pur et simple.

M. Maurice Deixonne. Vous avez parlé d'égrotants, monsieur Paul Reynaud. Je constate que, dans cette Assemblée, il y a aussi des « ergotants ». (*Rires.*)

Je me suis référé à l'un de vos arguments. Je ne crois pas l'avoir dénaturé.

Je voudrais également considérer une remarque de l'un de nos collègues, M. Bruyneel, qui s'est écrié avec une sorte de candeur que si le projet était adopté, le gouvernement en fonction durerait toute la législature et peut-être plus longtemps.

Voilà bien une perspective propre à effrayer le député français! (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Très bien !

M. Maurice Deixonne. Il ne pourra plus jouer aux quilles avec les ministres. Il ne sera plus appelé en consultation à l'Elysée. Il ne pourra plus faire l'important devant les journalistes. Une vraie catastrophe nationale ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marcel Roclore. Voilà vraiment un pauvre argument. C'est effarant!

M. Maurice Deixonne. Je vous demande, mes chers collègues, de prendre garde: il ne sera peut-être pas facile d'expliquer à l'opinion publique que deux orateurs d'un même parti puissent reprocher à ces articles tantôt de passer la camisole de force aux députés, tantôt de relever du simple bricolage en matière de réforme constitutionnelle.

D'une façon générale, on comprendra mal que ceux-là même qui ont fait le plus de bruit autour de cette réforme soient justement ceux qui se dérobent au moment de la réaliser. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Très bien !

M. Maurice Deixonne. Nous sommes bien d'accord sur ce point que la réforme de nos institutions ne résout pas tous les problèmes.

Nos porte-parole l'ont déclaré dans d'autres débats du même genre. Aucune initiative ne portera ses fruits si elle n'entraîne pas une réforme des mœurs parlementaires d'une façon générale et de l'esprit civique dans le pays lui-même.

Croyez-vous, par exemple, qu'il soit très encourageant de constater que la parole donnée autour d'une « table ronde » soit régulièrement retirée par tels ou tels interlocuteurs dès lors qu'ils se retrouvent sur le trottoir ?

M. Fernand Bouxom. Excellent !

M. Maurice Deixonne. C'est précisément parce qu'on enregistre des manquements à la parole donnée qu'il devient urgent de renforcer le contrat de majorité et de désigner clairement ceux qui prennent la responsabilité de le rompre.

M. Jacques Duclos. Ce sont des affaires de famille.

M. Maurice Deixonne. A cet égard, il est hors de doute que des dispositions mineures d'ordre simplement réglementaire seraient de nature à soutenir la réforme constitutionnelle.

Il a, par exemple, été proposé que, dans les scrutins de confiance, le *Journal officiel* fasse un sort à part à tous les députés qui ont modifié leur vote d'investiture dans un sens ou dans l'autre, car ceux-là seuls — on le constatait d'ailleurs tout à l'heure — portent la responsabilité de la chute du gouvernement qui, chemin faisant, ont retiré leur confiance.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de dire que la suggestion que vous venez de faire correspond à un vote formel de la commission du suffrage universel et à une proposition de loi dans ce sens que doit rapporter M. Bouxom.

Je pense que l'Assemblée voudra bien la faire sienne.

M. Maurice Deixonne. J'en suis très heureux, mon cher collègue.

Il est probable que nul ne pourrait se plaindre d'être ainsi mis en vedette. Ceux qui accusent le gouvernement d'avoir trahi ses engagements seraient heureux de pouvoir s'en expliquer. Quant aux autres, ils répondraient aux questions de leurs électeurs.

Mais je m'en voudrais de développer plus longuement une suggestion de ce genre, ne serait-ce que pour ne pas suivre l'exemple de certains orateurs qui m'ont précédé et qui ont lancé pêle-mêle toutes sortes d'idées, pas toujours appuyées de propositions concrètes, afin de mieux éluder le problème exact qui leur est actuellement proposé.

Si ce problème est non seulement d'assurer la stabilité du gouvernement mais de lui conférer l'autorité nécessaire à sa tâche, nous estimons qu'aucun texte n'est supérieur à celui qui résulte des travaux de la Table ronde s'agissant des articles 49 et 50.

Certains s'étonnent ou feignent de s'étonner que le gouvernement puisse attacher son existence au vote de certains de ses projets.

Vous ne voudriez tout de même pas « épingler », si je puis dire, le président du conseil sur son fauteuil en lui retirant le moyen d'agir qu'il juge absolument nécessaire à l'accomplissement de son devoir!

Est-ce un roi fainéant que vous voulez ? Si ce n'est pas cela, admettez qu'un gouvernement puisse vivre sur le capital de confiance qu'il a réuni le jour de son investiture aussi longtemps qu'un projet jugé par lui essentiel à l'avenir de la nation n'aura pas réuni contre lui la majorité absolue de l'Assemblée.

Est-ce là accorder une excessive confiance à l'équipe au pouvoir ?

On dirait bien, mes chers collègues, que certains de ceux qui s'opposent à cette idée n'ont jamais voté de pouvoirs spéciaux à un gouvernement. Je leur signale cependant que ce vote de pouvoirs spéciaux est certainement plus contestable, du point de vue constitutionnel, que la procédure que la réunion de la Table ronde leur avait proposée dans les articles 49 et 50.

M. le garde des sceaux. En effet!

M. Maurice Deixonne. On a pu soutenir que c'est notre propre *règlement* qui viole la Constitution dans la mesure où il permet, sans renverser le gouvernement, d'écarter un texte sur lequel la question de confiance a cependant été posée.

Mesdames, messieurs, nous n'ignorons pas que de nombreux amendements ont été ou vont être proposés au texte initial prévu pour les articles 49 et 50. Le groupe socialiste se propose de les examiner sans autre idée préconçue que d'aboutir à des solutions efficaces.

M. Pierre Courant. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Si ce but ne devait pas être atteint, laissez-moi vous avertir qu'il ne faudrait pas compter sur notre vote final.

Si votre réforme constitutionnelle devait se réduire à modifier l'article 17, inutile dans la mesure où il ne fait qu'entériner une certaine pratique budgétaire...

M. Pierre Courant. Ce n'est pas exact.

M. Maurice Deixonne. ...l'article 51, non plus inutile mais dangereux dans la mesure où il multiplierait les chances de dissolution, enfin, l'article 90 également périlleux dans la mesure où il tendrait à faire de la revision constitutionnelle l'objet permanent de l'activité parlementaire, si la réforme devait se limiter à ces trois articles, dis-je, je serais le premier à demander à mon groupe de revenir sur sa position.

J'ai une autre indication à fournir à l'Assemblée.

La réforme électorale a été, à juste titre, évoquée au cours de ce débat. Encore faut-il qu'elle ne soit pas un alibi destiné à écarter la réforme constitutionnelle. (*Très bien! très bien!*)

Nous voterons à la fois contre ceux qui voudraient en faire un préalable au débat actuel et contre ceux qui voudraient s'accorder la faculté de promulguer la réforme constitutionnelle sans que le Parlement ait pris position sur la loi électorale.

Nous croyons, en effet, qu'il est possible de retenir un système de votation qui favorisera le regroupement des forces politiques et qui permettra, lui aussi, de concourir à la formation d'une majorité de gouvernement. Mais pour l'instant, je vous en conjure, ne fuyons pas le débat constitutionnel!

M. le rapporteur. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Ne réduisons pas la réforme à quelques dispositions subalternes.

Ce qu'attend le pays, c'est une réforme véritable. Si elle devait être une « amusette », mieux vaudrait vaquer tout de suite à d'autres occupations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. Les rapports sur les demandes en autorisation de poursuites nos 6232 et 6238 concernant M. Cuicci, n° 6233 concernant M. Vaugelade, n'ayant pas été mis en distribution dans le délai franc de trente jours à compter de la distribution des documents soumis à l'Assemblée, ces demandes sont, aux termes du seizième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, inscrites d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi n° 6477 définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 6477 définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Paquet et plusieurs de ses collègues portant revision du titre VIII de la Constitution et établissant un statut de la Communauté française (n° 6139).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de MM. Diori Hamani et Duveau tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 modifiée relative à l'élection des conseillers de la République (n° 6520).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au huitième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Crouzier, Pierre André et de Chevigny une proposition de loi tendant à accorder aux familles des victimes civiles d'Afrique du Nord le bénéfice des dispositions prévues pour les victimes civiles de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Jeannette Vermeersch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconnaître la qualité de salariés aux employés de maison en leur accordant le bénéfice de toutes les lois sociales codifiées ou non.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Crouzier, Pierre André, de Chevigny, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des récentes chutes de neige et des inondations qui ont suivi.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Thébault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bonnet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, notamment en augmentant sensiblement les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, pour venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées en 1956 et en 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Cormier un avis, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 3180-6047).

L'avis sera imprimé sous le n° 6648 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 3180-6047).

L'avis sera imprimé sous le n° 6650 et distribué.

— 13 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 18 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 décembre 1957, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 18 février 1958, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 décembre 1957, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 20 février, à quatorze heures trente, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de la Réunion.

A quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 2846 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955. (N° 6082. — M. Rolland, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 2826 rectifié tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954. (N° 6083. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 243 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à donner un effet suspensif au pourvoi en cassation dans les contestations relatives à l'état et au nom d'un enfant. (N° 6443. — M. Saillard du Rivault, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3827 de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6366. — M. Fontanet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 6291, 6469. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion de la demande en autorisation de poursuites n° 6232 concernant M. Cuicci;

Discussion de la demande en autorisation de poursuites n° 6238 concernant M. Cuicci;

Discussion de la demande en autorisation de poursuites n° 6233 concernant M. Vaugelade;

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet et les propositions de loi portant revision de la Constitution. (N°s 4663, 6449. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.) (Voir *Journal officiel* du 12 février 1958, Débats parlementaires);

Eventuellement, en cours de séance:

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (N°s 5469, 6028, 6386. — M. Lucas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 5983 de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 3180 concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (N°s 6047, 6414, 6648, 6650. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 13 février* 1958.

Page 735, 2e colonne, dernier alinéa, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « Les absents, les ergotants, etc.,

Lire: « Les absents, les égrotants, etc. ».

Désignation de candidatures pour le conseil d'administration du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 17 janvier 1958, la commission de l'éducation nationale présente les candidatures de Mme Lempereur et de Mlle Marzin, pour faire partie du conseil d'administration du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier l'article 197 du code général des impôts relatif au tarif applicable pour le calcul de la surtaxe progressive (n° 6608).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 février 1958.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 14 février, par M. Boisdé pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 197 du code général des impôts relatif au tarif applicable pour le calcul de la surtaxe progressive.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 14 février ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GIACOBBI.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lucien Nicolas tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés victimes de la tempête de neige qui a sévi dans le département des Vosges au cours de la semaine du 3 au 10 février 1958 (n° 6607).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 février 1958.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 février par M. Lucien Nicolas pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés victimes de la tempête de neige qui a sévi dans le département des Vosges au cours de la semaine du 3 au 10 février.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 14 février ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GIACOBBI.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations qui ont eu lieu dans le département de la Moselle les 6, 7 et 8 février 1958. (N° 6606.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 février 1958.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 février par M. Schaff pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations qui ont eu lieu dans le département de la Moselle les 6, 7 et 8 février 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du vendredi 14 février ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GIACOBBI.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(17 membres au lieu de 18.)

Supprimer le nom de M. Félix-Tchicaya.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département des Bouches-du-Rhône en date du 17 février 1958, que M. Doize a été proclamé député des Bouches-du-Rhône en remplacement de M. Cristofol.

M. Doize est appelé à faire partie du 6e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

QUESTIONS

REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
Le 19 FEVRIER 1958
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

«Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du* compte rendu in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTION ORALE

INTERIEUR

10424. — 19 février 1958. — **M. Senghor** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le bulletin de la F. E. A. N. F. (Fédération des étudiants d'Afrique noire en France) a été, une fois de plus, saisi par la police. Il lui fait remarquer, que ce numéro du bulletin ne contenait rien de contraire à la Constitution du 27 octobre 1946. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la liberté d'opinion et d'expression soit assurée aux étudiants de l'Afrique noire, qui sont, eux aussi, des citoyens.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

10425. — 19 février 1958. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le président du conseil**, comment, à qui et selon quels critères furent répartis les crédits destinés à la lutte contre l'alcoolisme en France au cours des trois dernières années y compris 1957.

AFFAIRES ETRANGERES

10426. — 19 février 1958. — **M. Roland Dumas,** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si l'Etat tunisien versera aux Français les indemnités de dommages de guerre qu'il a reconnues; 2° dans le cas où l'Etat tunisien ne voudra rien faire, l'Etat français consentira-t-il à verser la part de dommages reconnus.

AGRICULTURE

10427. — 19 février 1958. — **M. Roger Roucaute,** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas particulier de la commune de Desaignes (Ardèche) au sujet de la réalisation de son projet d'eau potable. Depuis 1885, et plus tard en 1924, le conseil municipal s'est efforcé de pallier la pénurie d'eau qui sévit chaque année dans la commune. En août 1954, une autorisation de captage était accordée à la commune et une subvention d'Etat (1re tranche de 20 millions de francs) figure au programme des investissements agricoles, programme 1956-1957, tranche 1957). Par délibération du 24 juillet 1957, la commune s'est engagée à prendre à sa charge la partie des dépenses non subventionnées par l'Etat. Il lui demande: 1° si la décision de subvention de son ministère ne saurait tarder à être prise et quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'à maintenant, la réalisation du projet; 2° quelles sont les communes de l'Ardèche ayant fait l'objet d'une décision de subvention pour la réalisation de projets d'eau potable en 1955, 1956 et 1957.

ALGERIE

10428. — 19 février 1958. — **M. Hovnanian** demande à **M. le ministre de l'Algérie**: 1° quelles sont les attributions du commissaire à l'industrialisation de l'Algérie et l'indice de traitement afférent à cette fonction; 2° comment fonctionne le commissariat à l'industrialisation de l'Algérie depuis la désignation, début 1956, du titulaire au poste de commissaire et pour quelles raisons le titulaire de ce poste, que ses fonctions successives dans divers cabinets ministériels ont empêché, jusqu'à présent, et depuis près de deux ans de rejoindre son poste, n'a pas été remplacé par un nouveau titulaire susceptible d'exercer effectivement les fonctions de commissaire.

BUDGET

10429. — 19 février 1958. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 les personnes qui, après avoir été affiliées obligatoirement aux assurances sociales pendant six mois au moins, cessent de remplir les conditions de l'assurance obligatoire peuvent adhérer volontairement au régime général de la sécurité sociale sous certaines conditions. Il lui demande: 1° si les cotisations versées à ce titre par un chef d'entreprise, ancien salarié, peuvent être admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable de l'intéressé; 2° dans la négative, quelles est la portée du premier alinéa de la réponse faite à la question n° 13147 (*Journal officiel*, débats A. N. du 7 mars 1951, 1re colonne). Les cotisations visées dans cette phrase ne peuvent être les cotisations versées pour le financement des régimes obligatoires et complémentaire obligatoire d'allocation vieillesse prévus par la loi du 17 janvier 1948, lesquelles font l'objet du deuxième alinéa de ladite réponse; il semble donc que l'expression « cotisations d'assurances sociales... que les commerçants versent pour eux-mêmes », employée au premier alinéa de la réponse en cause, doive s'appliquer nécessairement aux cotisations d'assurance volontaire. Certains agents de l'administration refusent toutefois d'admettre ces cotisations dans les charges déductibles: 3° toujours dans la négative, si les cotisations dont il s'agit peuvent être admises en déduction du revenu global. La réponse à la question écrite n° 1087 (*Journal officiel* du 2 août 1956, p. 3824) laisse penser que cette question comporte une réponse négative. Or, le caractère volontaire des versements ne semble pas constituer un obstacle à la déduction (cf. réponse à la question écrite n° 15130, *Journal officiel* du 26 mai 1955, débats A. N., p. 3049). Eu égard aux termes généraux de l'article 156, 1°, CGI, il apparait que les cotisations en cause devraient être admises, au moins, en déduction du revenu global.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10430. — 19 février 1958. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° quelles sont les conditions normales d'avancement dans le corps des ingénieurs du génie maritime et s'il est, en particulier, exigé, comme dans le corps des officiers de marine, de remplir certaines conditions pour pouvoir « conditionner », c'est-à-dire être proposable au grade supérieur; 2° s'il existe des dérogations aux règles normales d'avancement et, dans l'affirmative, quelles sont-elles.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10431. — 19 février 1958. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° les dispositions qu'il envisage de prendre pour favoriser l'exportation de légumes et pallier les difficultés — déjà grandes du fait de la concurrence des productions étrangères — auxquelles se heurteraient notre pays, dans ce domaine si, en ce qui concerne les contrats d'exportation libellés en francs français, les mesures d'aide directe ou indirecte du fonds de garantie mutuelle agricole ou d'aide à l'exportation (3 p. 100) n'étaient pas maintenues; 2° dans le cas où les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1957 ne seraient pas reconduites, les décisions qu'il a arrêtées pour la période postérieure au 15 février 1958 afin d'éviter la paralysie de ces mouvements d'exportation ou même leur interruption momentanée; ce secteur ayant fait un louable effort d'activité mérite, en effet, un encouragement identique à celui prodigué à d'autres secteurs de l'économie.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10432. — 19 février 1958. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** sur le fait que certains fonctionnaires remplissant les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 n'ont pu, malgré les instructions réitérées de M. le président du conseil et des ministres chargés de la fonction publique, des finances et des anciens combattants obtenir la juste réparation des préjudices de carrière qu'ils avaient subis. Il lui demande: 1° de lui préciser la procédure suivant laquelle les intéressés, dans le cas de carence manifeste des administrations auxquelles ils appartiennent, et lorsque leur qualité de tributaire de l'ordonnance est incontestable, peuvent obtenir la réparation, à titre particulier, du préjudice de carrière subi; 2° de lui indiquer la haute autorité qui détient, dans ce cas, le pouvoir de décision.

10433. — 19 février 1958. — **M. Hovnanian** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** qu'indépendamment des dispositions d'ordre général ayant récemment affecté l'ensemble des traitements de la fonction publique, le décret n° 57-253 du 27 février 1957 améliore, à juste titre, la situation des fonctionnaires des cadres moyens et supérieurs des services extérieurs de diverses administrations. Or, dans le même temps, les administrateurs civils, ainsi d'ailleurs que les directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale, dont les attributions statutaires, en rapport avec les conditions de leur recrutement, comportent cependant « la mise en œuvre, dans la conduite des affaires administratives, des directives générales du Gouvernement », conservent un classement indiciaire qui ne reflète plus la position que la réforme des administrations centrales de 1946 avait eu l'ambition de leur attribuer (indices nets maximum des administrateurs civils: 500 en 2e classe, 600 en 1re classe et 630 en classe exceptionnelle). Il lui demande: 1° s'il est prévu de modifier les échelles indiciaires des administrateurs civils; 2° dans l'affirmative, pour compter de quelle date et dans quelle mesure; 3° dans la négative, quelles pourraient être les raisons du maintien d'échelles indiciaires qui, en fait, consacrent un véritable déclassement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10434. — 19 février 1958. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quels sont les résultats obtenus après les recherches entreprises par la Compagnie exploitation pétrolière (ex-S. N. P. L.) à qui avait été consenti en 1953 un contrat de cinq années pour prospecter les gisements pétroliers susceptibles d'exister dans le département des Pyrénées-Orientales; 2° si les résultats permettent d'envisager une exploitation rentable au point de vue industriel: 3° quels sont les gisements actuellement détectés et quels sont les projets d'exploitation retenus pour chacun de ces gisements.

10435. — 19 février 1958. — **M. Bretin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que certains gérants de stations de distribution d'essence procèdent à de nombreux dépannages, effectuent même des réparations importantes et vendent parfois divers accessoires, pneumatiques et chambres à air. Il lui demande: 1° si ces gérants sont soumis aux mêmes taxes, impôts et charges sociales que doivent obligatoirement acquitter les artisans mécaniciens; 2° dans le cas contraire, quelles mesures il estime devoir prendre pour remédier à une situation fort préjudiciable auxdits artisans mécaniciens.

10436. — 19 février 1958. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que de nombreuses plaintes émanent des habitants des régions de Viviers, le Teil, Cruas, dans le département de l'Ardèche, en raison des dégâts, des inconvénients et des dangers qu'ils subissent du fait des usines à chaux et ciments fonctionant dans cette partie du département. En effet, les poussières, les fumées et les gaz délétères produits par ces exploitations non seulement endommagent les récoltes et le cheptel, mais portent atteinte à la santé des personnes. Il lui demande: 1° quelles sont les dispositions légales et réglementaires qui régissent, en matière de sécurité, de salubrité et de commodité pour le voisinage, l'exploitation des usines à chaux et à ciments; 2° si ces dispositions sont appliquées par les entreprises de cette nature sises dans la vallée du Rhône, notamment en ce qui concerne le dépoussiérage et la captation des gaz; 3° quelles mesures il compte prendre en vue d'obliger les directions de ces usines à procéder à la construction de cheminées et à l'installation d'appareils permettant de préserver la santé des personnes, le cheptel et les cultures de la région.

10437. — 19 février 1958. — **M. Roger Roucaute** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la population de la région de Teil-Viviers (Ardèche) a déjà eu à se plaindre à plusieurs reprises, des puissants tirs de mines dans les carrières des usines d'une importante société de chaux et ciments, qui causent des dégâts sérieux aux immeubles et aux édifices publics. Il lui demande: 1° quelles sont les dispositions légales auxquelles sont soumis les exploitants de carrières de pierres pour garantir la sécurité publique et la conservation des immeubles environnants; 2° sur quelle longueur d'abattage, avec quelle quantité de poudre et pour combien de trous de forage ont été effectués les principaux tirs de mines en 1954, 1955, 1956 et 1957; 3° quelles sont les mesures déjà prises, ou qu'il compte prendre afin d'obliger la société en cause à respecter la sécurité et la salubrité publiques, lors de l'exploitation de ses carrières de pierres.

JUSTICE

10438. — 19 février 1958. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de la justice** si la circulaire de M. le garde des sceaux du 5 juillet 1956, concernant les syndics de faillite, est toujours valable et, dans l'affirmative, si elle est toujours appliquée, notamment dans le ressort de la cour d'appel de Paris; si des exceptions sont faites en faveur de certains greffiers en chef, et quelles seraient les conditions exigées pour en bénéficier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10439. — 19 février 1958. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** pour quelles raisons un agent d'exploitation des P. T. T. (cadre C, indice net 140-250) reçu au concours de contrôleur (cadre B, indice net 185-265) se voit attribuer l'indice de contrôleur de début (indice 185) quel que soit son indice d'agent d'exploitation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10440. — 19 février 1958. — **M. Bonnaire** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui donner une définition claire et précise des expressions « actes ordinaires de la vie et aide d'une tierce personne » dans les dossiers de demandes de majoration pour tierce personne. Il se trouve, en effet, que ces expressions sont sujettes à deux interprétations contradictoires, selon que leurs interprètes sont fonctionnaires de la sécurité sociale (ministère du travail) ou fonctionnaires de l'aide sociale (ministère de la santé publique). 1° Pour les premiers, les « actes ordinaires de la vie » donnant droit à l'assistance d'une « tierce personne » seraient (et ne seraient que): se vêtir, s'alimenter, se rendre aux toilettes; 2° pour les seconds (aide sociale), l'interprétation est la même en ce qui concerne les infirmes voyants. Mais en ce qui concerne les aveugles, il a été admis, une fois pour toutes, et sans entrer dans le détail des gestes à accomplir, qu'ils ont effectivement besoin de l'aide d'une « tierce personne » et, donc, droit à l'allocation correspondante.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

9049. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le montant de nos importations « énergétiques » pour 1956 et pour les neuf premiers mois de 1957; 2° quel a été, pour la même période, le chiffre de notre production en électricité nucléaire. (*Question du 29 novembre 1957.*)

Réponse. — Les importations « énergétiques » en France s'élèvent à:

ANNEES	CHARBON (millions de tonnes).	ÉLECTRICITÉ (G. W. H.)	GAZ (millions de m³).	PRODUITS pétroliers (millions de tonnes).	ÉQUIVALENCE charbon (millions de tonnes).
1956	18,4	107	270	24,1	50,1
1957 (9 premiers mois)	16,2	337	210	16,5	37,5

Par ailleurs, il est encore impossible, dans l'état actuel de la technique, d'indiquer à quel tonnage de combustible nucléaire correspondent nos importations « énergétiques ». Enfin, la production française en énergie nucléaire a été la suivante (écoulée sur le réseau d'interconnexion électrique): 1956: 150.000 kWh; 1957 (11 premiers mois): 960.000 kWh.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9274. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département de Seine-et-Oise, le nombre de logements correspondant aux permis de construire accordés, y compris la reconstruction de logements; les primes à la construction (nombre de logements primes par décision provisoire); le nombre de logements correspondant aux prêts accordés. Renseignements demandés, par trimestre, pour les années 1955, 1956, 1957. (*Question du 12 décembre 1957.*)

Réponse. — Les renseignements demandés sont indiqués dans le tableau ci-après:

ANNEES	PREMIER trimestre.	DEUXIEME trimestre.	TROISIEME trimestre.	QUATRIEME trimestre.	ENSEMBLE
1° Nombre de logements correspondant aux permis de construire ayant fait l'objet d'un avis favorable.					
1955	4.321	6.556	6.675	9.131	26.683
1956	7.003	6.287	5.596	8.324	27.210
1957	6.811	8.846	7.229	(a)	
2° Nombre de logements « primés » par décision provisoire.					
1955	6.178 (b)	6.961 (b)	5.627	7.812	26.578
1956	5.275	5.522	4.235	2.353	17.385
1957	4.229	3.544	2.774	(a)	
3° Nombre de logements ayant bénéficié d'un prêt du Crédit foncier.					
1955	(c)	(c)	(c)	(c)	12.470
1956	3.655	2.447	2.594	3.529	12.225
1957	1.924	3.380	(a)	(a)	

(*a*) Donnée non disponible.

(*b*) Un pourcentage important des logements « primés » par décision provisoire au cours des deux premiers trimestres de 1955 avaient été autorisés par permis de construire en 1954.

(*c*) La ventilation par trimestre des logements ayant bénéficié d'un prêt spécial du Crédit foncier en 1955 n'est pas connue.

9275. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département de Seine-et-Oise, le montant, par type de construction (reconstruction, habitations à loyer modéré, service public, particuliers), des investissements réalisés en 1956 et en 1957, ainsi que les prévisions pour 1958 (moyens de financement): indemnités pour reconstruction, contribution directe de l'Etat et des collectivités, crédits divers de l'Etat (dont notamment les crédits habitations à loyer modéré), prêts spéciaux du Crédit foncier, autres moyens (y compris la contribution des employeurs à l'effort de construction). (*Question du 12 décembre 1957.*)

Réponse. — Dans l'état actuel des renseignements statistiques recueillis, le montant des investissements réalisés en matière de construction de logements pour une période donnée ne peut être déterminé valablement qu'à l'échelon national. Les évaluations de ce genre concernant un département considéré isolément ne constituent donc que des ordres de grandeur ayant une valeur purement indicative. Sous ces réserves, celles relatives à la Seine-et-Oise pour la période 1956-1958 peuvent être chiffrées comme suit, étant précisé que ces sommes ne représentent que l'estimation des investissements relatifs aux travaux de construction de logements neufs, à l'exclusion de tous autres travaux qui, bien que se rapportant à l'habitation (pièces, annexes, clôtures), ne créent pas de logements:

a) Par secteur (unité: milliard de francs):

	1956	1957	1958 (Prévisions.)
Reconstruction	2,0	1,8	1,4
H. L. M.	15,3	18,5	15,5
Logements primés	43,7	45,5	45,5
Autres logements	2,5	3,3	4,0
Ensemble	63,5	69,1	66,4

b) Selon l'origine du financement (unité: milliard de francs):

	1956	1957	1958 (Prévisions.)
C. A. R. E. C.	1,9	1,7	1,3
Caisse des dépôts	13,0	15,4	13,1
Crédit foncier	20,7	23,2	24,1
Autres moyens (*a*)	27,9	28,8	27,9
Ensemble	63,5	69,1	66,4

(*a*) Dans ce poste est compris le montant de la contribution de 1 p. 100 des employeurs; la part de cette contribution versée à des organismes collecteurs est d'environ 1,6 milliard pour chacune des années considérées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7674. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** *a*) la part des dépenses de l'assistance médicale gratuite revenant au corps médical au titre de l'aide à domicile, départements d'outre-mer non compris; *b*) la part revenant au corps hospitalier qu'il est possible de distinguer, puisqu'une infime indemnité annuelle est attribuée. La question posée est de savoir, sur l'ensemble du territoire, les sommes globales des forfaits donnés aux médecins hospitaliers pour l'assistance médicale gratuite et, si possible, leur ventilation par département. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — *a*) La question posée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une réponse publiée au *Journal officiel* du 7 septembre 1957; *b*) le montant global des indemnités forfaitaires versées aux membres du corps médical hospitalier exerçant dans les centres hospitaliers régionaux, les centres hospitaliers et les hôpitaux pour soins donnés aux bénéficiaires de l'aide médicale s'est élevé du 1er janvier au 31 décembre 1956 à 313.025.500 F. Le tableau annexe, ci-joint, donne la ventilation de cette somme par départements et précise le nombre de parties prenantes.

DÉPARTEMENTS	INDEMNITÉS FORFAITAIRES annuelles versées aux membres du corps médical hospitalier du département.	NOMBRE de praticiens.
Ain	3.996.300	24
Aisne	4.716.000	61
Allier	1.911.000	52
Alpes (Basses-)	2.462.000	25
Alpes (Hautes-)	1.444.400	16
Alpes-Maritimes	8.548.000	96
Ardèche	1.397.000	29
Ardennes	2.224.000	49
Ariège	1.736.000	27
Aube	1.488.000	36
Aude	2.445.000	49
Aveyron	3.360.000	35
Bouches-du-Rhône	16.467.500	173
Calvados	2.757.000	73
Cantal	1.469.500	29
Charente	1.450.000	29
Charente-Maritime	3.248.600	51
Cher	1.829.500	38
Corrèze	1.448.000	27
Corse	7.380.000	26
Côte-d'Or	2.327.200	51
Côtes-du-Nord	2.345.000	42
Creuse	3.051.300	18
Dordogne	3.782.200	51
Doubs	3.570.000	35
Drôme	1.633.000	44
Eure	3.582.000	63
Eure-et-Loir	2.489.000	45
Finistère	1.177.200	64
Gard	1.834.000	41
Garonne (Haute-)	3.194.000	49
Gers	2.453.000	27
Gironde	4.901.000	169
Hérault	636.500	34
Ille-et-Vilaine	2 5 2.000	92
Indre	2.351.000	42
Indre-et-Loire	4.725.000	56
Isère	3.185.600	68
Jura	1.828.000	25
Landes	3.483.000	29
Loir-et-Cher	862.000	36
Loire	3.179.400	59
Loire (Haute-)	1.091.000	15
Loire-Atlantique	4.839.000	107
Loiret	3.750.000	42
Lot	4.110.000	24
Lot-et-Garonne	5.572.000	39
Lozère	1.042.000	16
Maine-et-Loire	3.302.500	66
Manche	4.712.000	70
Marne	6.835.000	74
Marne (Haute-)	1.130.000	31
Mayenne	1.965.500	15
Meurthe-et-Moselle	3.822.600	98
Meuse	1.098.000	22
Morbihan	2.621.000	62
Moselle	2.421.000	31
Nièvre	1.293.000	35
Nord	17.024.000	150
Oise	6.588.000	52
Orne	6.920.000	45
Pas-de-Calais	9.774.000	81
Puy-de-Dôme	880.600	16
Pyrénées (Basses-)	2.878.600	57
Pyrénées (Hautes-)	2.740.000	39
Pyrénées-Orientales	2.364.000	34
Rhin (Bas-)	865.000	25
Rhin (Haut-)	12.077.000	57
Rhône	1.219.000	68
Saône (Haute-)	2.451.000	20
Saône-et-Loire	3.156.500	65
Sarthe	3.547.700	46
Savoie	2.010.100	45
Savoie (Haute-)	4.651.000	42
Seine	1.914.000	35
Seine-Maritime	4.314.000	138
Seine-et-Marne	2.908.000	83
Seine-et-Oise	15.261.000	274
Sèvres (Deux-)	462.000	23
Somme	5.392.000	56
Tarn	3.548.500	51
Tarn-et-Garonne	2.274.000	24
Var	4.743.000	73
Vaucluse	2.981.000	48
Vendée	3.246.300	37
Vienne	2.090.000	50
Vienne (Haute-)	1.000.000	48
Vosges	3.652.000	60
Yonne	2.512.400	35
Belfort	97.000	10
Total	313.015.500	4.719

9331. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel est le nombre de consultations effectuées dans les consultations externes des hôpitaux à Paris, en province, du 1er janvier 1956 au 1er janvier 1957. (*Question du 17 décembre 1957.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire nécessite une enquête statistique auprès de tous les directeurs départementaux de la santé. Cette enquête est en cours et les résultats en seront indiqués dès que possible.

9726. — M. Verges demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont: 1° le nombre total et par catégorie (aide médicale aux tuberculeux, etc.) des bénéficiaires de l'aide sociale; 2° le montant total et le montant par nature des dépenses d'aide sociale dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion depuis l'introduction de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir trouver ci-dessous des tableaux indiquant: *a*) d'une part le nombre total et par catégorie des bénéficiaires de l'aide sociale dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion depuis l'introduction de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer; *b*) le montant total et le montant par nature des dépenses d'aide sociale dans ces mêmes départements à partir de l'époque à laquelle ces dépenses ont pu être individualisées dans les budgets et les comptes financiers.

Nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale.

EXERCICES	AIDE MÉDICALE et A. M. aux tuberculeux.		AIDE MÉDICALE aux malades mentaux.	AIDE SOCIALE A LA FAMILLE — Enfants.	AIDE SOCIALE A LA FAMILLE — Familles.	AIDE SOCIALE aux personnes âgées et infirmes.	AIDE SOCIALE à l'enfance.
Guadeloupe.							
1948	»		138	Non fourni.	2.881	2.646	»
1949	Médicale	11.250	205	Non fourni.	3.250	3.071	330
1950	Tuberculeux 82 Médicale 11.771	11.853	203	10.953	3.268	2.221	330
1951	Tuberculeux 337 Médicale 18.099	18.436	210	11.978	6.519	2.660	310
1952	Tuberculeux 358 Médicale 16.370	16.728	348	25.585	9.362	2.428	252
1953	Tuberculeux 369 Médicale 17.956	18.325	359	32.056	12.241	4.942	244
1954	Tuberculeux 393 Médicale 21.084	21.477	473	42.642	13.706	4.563	252
1955	Tuberculeux 340 Médicale 15.551	15.891	318	59.114	15.293	3.810	296
Guyane.							
1948	»		»	»	»	»	»
1949	510		42	Non fourni.	498	573	124
1950	4.206		59	3.807	1.258	1.287	222
1951	8.728		53	4.119	1.451	1.453	298
1952	10.045		57	2.492	762	1.259	377
1953	8.363		72	1.862	535	972	365
1954	4.572		75	1.928	555	896	463
1955	4.219		85	2.284	644	876	399
Martinique.							
1948	»		»	»	»	»	»
1949	Non fourni.		Non fourni.	Non fourni.	Non fourni.	595	124
1950	54.837		300	52.387	12.703	1.974	213
1951	158.448		324	56.757	14.982	4.085	310
1952	159.061		324	41.935	15.725	4.551	358
1953	177.741		433	42.098	17.283	6.081	405
1954	182.849		495	45.274	20.700	6.151	459
1955	174.378		474	49.399	21.711	6.432	553
Réunion.							
1948	»		»	»	»	5.846	»
1949	47.797		233	Non fourni.	17.292	5.070	7
1950	85.083		286	51.150	16.627	4.152	19
1951	70.973		287	50.215	16.215	3.941	155
1952	76.893		314	51.376	16.399	3.757	182
1953	108.932		355	54.312	17.153	3.469	196
1954	113.456		485	56.484	15.195	3.157	198
1955	121.036		525	56.558	15.079	3.237	247

Dépenses totales d'aide sociale.

EXERCICES	AIDE MÉDICALE et assurance maladie aux tuberculeux.	AIDE MÉDICALE aux malades mentaux.	AIDE SOCIALE à la famille.	AIDE SOCIALE aux personnes âgées et infirmes.	AIDE SOCIALE à l'enfance.	SERVICES de lutte antivénérienne.	SERVICES de lutte antituberculeuse.	DÉPENSES de protection maternelle et infantile.
Guadeloupe.								
1948	»	7.591.738	12.518.185	8.886.816	»	Néant.	Néant.	Néant.
1949	79.847.820	9.423.594	9.219.150	17.686.888	5.955.140	Néant.	4.542.715	1.425.139
1950	149.813.155	20.588.428	76.547.146	36.950.966	18.918.324	Néant.	7.077.895	7.403.696
1951	405.417.209	34.900.771	87.019.738	73.627.343	28.585.687	Néant.	9.837.788	10.752.669
1952	407.425.422	57.239.007	282.541.889	93.309.863	39.263.407	Néant.	14.462.487	11.187.231
1953	519.079.007	49.519.121	598.800.901	131.512.586	51.584.197	11.463.697	11.463.687	16.182.858
1954	507.805.478	61.408.693	420.317.605	108.450.788	47.420.445	11.323.334	11.323.334	19.388.511
1955	561.950.736	106.551.216	559.190.394	129.625.264	73.530.755	23.211.584	23.211.584	19.758.688
Guyane.								
1948	»	»	»	»	»	Néant.	Néant.	Néant.
1949	23.984.695	17.730	2.765.500	7.052.932	6.443.424	Néant.	Néant.	Néant.
1950	102.032.018	5.031.833	7.575.349	25.641.727	19.606.697	1.683.070	Néant.	3.899.616
1951	212.802.161	8.582.420	7.664.197	26.312.225	35.102.940	3.587.241	Néant.	10.314.198
1952	267.767.450	13.647.140	24.968.787	42.505.224	52.847.732	9.999.892	Néant.	12.394.678
1953	250.121.034	11.858.779	13.496.883	27.802.087	65.075.310	7.534.327	Néant.	4.839.746
1954	273.338.132	33.959.764	14.811.360	39.539.198	72.598.171	8.141.483	Néant.	10.950.184
1955	312.042.030	37.567.038	18.861.170	64.938.920	58.672.829	6.050.217	4.555.367	13.947.259

EXERCICES	AIDE MÉDICALE et assurance maladie aux tuberculeux.	AIDE MÉDICALE aux malades mentaux.	AIDE SOCIALE à la famille.	AIDE SOCIALE aux personnes âgées et infirmes.	AIDE SOCIALE à l'enfance.	SERVICES de lutte antivénérienne.	SERVICES de lutte antituberculeuse.	DÉPENSES de protection maternelle et infantile
				Martinique.				
1948	»	»	»	»	»	Néant.	Néant.	Néant.
1949	157.965.580	20.540.783	22.557.090	13.920.568	9.004.650	661.942	102.956	156.617
1950	336.617.742	37.872.625	192.605.000	44.925.390	26.436.687	810.303	3.592.406	11.727.082
1951	576.052.613	47.134.024	355.360.280	68.252.831	35.815.578	2.014.903	5.320.457	17.622.445
1952	995.393.738	95.126.615	301.661.324	141.525.536	113.961.217	6.217.848	14.010.583	34.050.546
1953	1.103.878.336	113.467.758	284.222.410	147.795.044	89.602.723	9.054.951	16.157.525	32.617.752
1954	1.326.087.852	163.476.866	350.594.535	205.219.178	142.419.593	7.818.632	14.570.469	32 175.977
1955	2.309.610.494	182.604.175	412.424.527	289.933.952	144.799.994	7.416.566	14.679.150	30.961.511
				Réunion.				
1948	»	»	»	8.006.826	»	Néant.	Néant.	Néant.
1949	218.754.804	24.406.084	84.722.642	55.906.033	10.893.508	Néant.	Néant.	11.558.366
1950	371.454.140	36.672.786	96.536.034	66.358.700	28.107.878	6.212.654	Néant.	23.687.562
1951	549.504.182	45.039.316	141.460.330	64.868.664	52.157.950	6.921.216	5.487.954	36.032.064
1952	717.339.768	64.449.952	147.955.050	76.273.487	100.011.850	9.478.422	6.729.238	52.914.792
1953	918.687.296	76.716.496	168.218.276	88.988.611	109.379.088	7.300.358	6.840.232	63.069.170
1954	1.010.851.012	78.766.904	162.442.308	104.692.956	145.594.622	16.039.792	12.673.500	60.123.448
1955	1.124.460.094	99.259.850	156.959.800	133.593.204	144.054.494	14.179.192	10.097.050	73.842.138

10131. — M. André Hugues demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les œuvres qui prennent en charge, de début mai à fin septembre, des vieillards afin de les envoyer en vacances, peuvent bénéficier du remboursement du prix des repas, comme les foyers qui nourrissent des personnes âgées économiquement faibles (règlement d'administration publique du 2 septembre 1954, complété par une circulaire ministérielle du 28 décembre 1954, autorisant le remboursement du montant des frais aux œuvres organisant de tels repas). (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 15 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 et de la circulaire du 28 décembre 1954 que, seuls les foyers agréés peuvent éventuellement obtenir une participation des services d'aide sociale à leurs dépenses de fonctionnement, dans la limite de deux repas journaliers consommés au foyer par des titulaires de la carte sociale des économiquement faibles et à un prix de repas fixé par arrêté préfectoral. Or, pour être agréé un foyer doit, non seulement répondre à un besoin et accueillir suffisamment de personnes mais encore, en principe, pouvoir assurer le service régulier d'au moins un repas par jour; il doit donc en fait fonctionner toute l'année. Il ne saurait évidemment être envisagé en l'état actuel des textes d'accorder aux œuvres procurant chaque année quelques mois de vacances aux vieillards une aide qui est généralement refusée aux foyers non permanents.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9730. — M. Etienne Fajon expose à **M. le ministre du travail et de sécurité sociale** que la direction de la S. I. P. A. (Société industrielle pour l'aéronautique) de Suresnes, ayant procédé, le 2 janvier, au licenciement d'un ouvrier, lui a fourni comme seul prétexte l'existence d'un rapport de la D. S. T. relatif à ses opinions politiques, et demande en vertu de quelles instructions ministérielles un service de police intervient en contradiction formelle avec la Constitution. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire visant un licenciement effectué par la Société industrielle pour l'aéronautique, le 2 janvier 1958, ne relève pas directement des attributions du ministère du travail et de la sécurité sociale. Elle ne saurait être utilement examinée que par les services du secrétariat général permanent de la défense nationale relevant de la présidence du conseil.

9741. — M. Frédéric-Dupont signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'ayant recommandé une personne pour le poste de préposée aux toilettes dans les théâtres lyriques nationaux, il a obtenu la réponse suivante du président directeur général: « Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une candidate à la place de préposée aux toilettes dans les théâtres lyriques nationaux. Malheureusement, votre protégée est âgée de trente-huit ans et a donc dépassé la limite d'âge fixée par la convention collective de travail du personnel de salle à trente ans pour les candidates à cet emploi ». Il lui demande: 1° si, au moment où le Gouvernement préconise le plein emploi et promet de lutter contre le chômage, encore si fréquent pour les travailleurs de plus de cinquante ans, il est admissible qu'on ne puisse plus postuler à une place de préposée aux toilettes dans les théâtres lyriques nationaux parce qu'on a plus de trente ans; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation aussi grotesque. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Les conditions d'admission aux emplois de personnel de salle des théâtres lyriques nationaux, fixées d'un commun accord par les signataires de la convention collective, sont bien celles qui ont été indiquées à l'honorable parlementaire. Aucune disposition d'ordre public ne s'oppose à l'insertion dans une convention collective de clauses concernant la fixation d'un âge limite pour l'embauchage, et, le ministre du travail et de la sécurité sociale ne dispose d'aucun pouvoir pour en exiger la revision. Cependant, les parties peuvent de leur propre initiative, et dans les conditions fixées par la convention collective, modifier toute disposition qu'elles jugeraient souhaitables de réviser. A cet effet, l'article 2 de la convention collective prévoit que la demande de révision partielle formulée par lettre recommandée avec avis de réception doit être accompagnée d'un nouveau projet d'accord sur les points sujets à revision, afin que les pourparlers puissent commencer sans retard.

9988. — M. Philippe Vayron demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est vrai, comme le donne à entendre un article du journal *Forces nouvelles* en date du 18 janvier, qu'il serait question de désigner deux représentants de la C. G. T. au Conseil économique et social européen, ce qui donnerait une première satisfaction à la revendication formulée au quinzième congrès du parti communiste français, le 18 juillet 1956: « Les élus de notre parti réclament leur place dans la délégation française à l'Assemblée européenne de Strasbourg », et ce qui permettrait à ces deux représentants cégétistes de poursuivre avec plus d'efficacité la politique définie en ces termes par le secrétaire de la C. G. T. au récent congrès de la Fédération syndicale mondiale à Leipzig: « L'intérêt des travailleurs de tous les pays du Marché commun est de combattre pour sa destruction et nous ne pensons pas que le fait qu'il ait été voté par les Parlements soit une raison pour que nous abandonnions la lutte pour sa liquidation. » (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — Il est fait observer à l'honorable parlementaire que s'il est toujours possible à une organisation syndicale de poser sa candidature pour être représentée dans un organisme comme le Conseil économique et social européen et s'il n'est pas anormal que les journaux en informent leurs lecteurs, une information parue dans la presse ne saurait pour autant, permettre de préjuger de l'attitude du Gouvernement qui se réserve par ailleurs le droit de démentir, le cas échéant, des informations erronées concernant des décisions effectivement prises. Mais aucun problème de cette nature ne se pose dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, puisque aussi bien il n'a encore été procédé à aucune désignation concernant la représentation syndicale au Conseil économique et social européen.

Rectificatif

au compte rendu in extenso *de la séance du* 13 *février* 1958.

(Réponse des ministres aux questions écrites.)

Page 762, 1re colonne, réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées à la question n° 9844 de M. Bonnaire, rétablir comme suit les trois premières lignes:

« Il est exact que certaines catégories de militaires dégagés des cadres se voient exclus du bénéfice de diverses dispositions de la loi du 5 avril 1946 ou de mesures plus récentes. »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 19 février 1958.

SCRUTIN (N° 828)

Sur la motion préjudicielle au débat sur la réforme constitutionnelle présentée par M. Le Pen.

Nombre des votants 425
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 46
Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Reoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ansart.
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Caias.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Césaire.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard
Senghor.
Soury.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Chamant.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Engel
Hénault.
Laborbe.
Léotard (de).
Mitterrand.
Monnier.
Sagnol.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.. 430
Majorité absolue.. 216

Pour l'adoption....................... 48
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 829)

Sur la motion préjudicielle au débat sur la réforme constitutionnelle présentée par M. Tixier-Vignancour.

Nombre des votants.. 319
Majorité absolue.. 160

Pour l'adoption......................... 54
Contre 265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Demarquet.
Dorgères d'Halluin.
Féron (Jacques).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Helluin (Georges).
Icher.
Isorni
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Raymond), Cher
Larue (Raymond), Vienne.
Legendre.
Léger
Le Pen.
Luciani.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pinvidic.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Bacon
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet
Begouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise
Béné (Maurice).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Buron.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Clostermann.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.

Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rolland.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Brard.
Bruyneel.
Chastel.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dides.
Fauchon.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaillemin.
Gavini.
Goussu.
Guitton (Antoine), Vendée.
Huel (Robert-Henry).
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pinay.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Vayron (Philippe).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Ansart.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Jean), Eure.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Chamant.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Engel.
Hénault.
Laborbe.
Léotard (de).
Mitterrand.
Monnier.
Sagnol.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	331
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	61
Contre	270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 850)

Sur la motion préjudicielle au débat sur la réforme constitutionnelle présentée par M. Isorni.

Nombre des votants........................ 404
Majorité absolue........................ 203

Pour l'adoption.................. 163
Contre 241

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arrighi (Pascal).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruelle.
Bruyneel.
Cadic.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chatelain.
Chevigny (de).
Clostermann.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Devinat.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Duveau.
Faggianelli.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaborit.
Gaillemin.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hernu.
Hersant.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Koenig (Pierre).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecœur.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Ramel.
Ramonet.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Baurens.
Baylet.
Bénard, Oise.
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Rolland.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Corniglion-Molinier et Médecin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Ansart.
Arabi El Goni.
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.

Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Brusset (Max).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Soury.
Soustelle.
Tardieu.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Charnant.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Engel.
Hénault.
Laborbe.
Léotard (de).
Mitterrand.
Monnier.
Sagnol.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	410
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	164
Contre	246

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ERRATUM

au compte rendu « in extenso » de la 2e séance du 18 février 1958
(*Journal officiel* du 19 février).

Rétablir comme suit le scrutin n° 827 publié au *Journal officiel* du 19 février 1958, pages 870 et 871:

SCRUTIN (N° 827)

public dans les salles voisines.

Sur la demande d'enquête sur les opérations électorales à la Réunion présentée par M. d'Astier de La Vigerie. **(Résultats du pointage.)**

Nombre des votants	378
Majorité absolue	190
Pour l'adoption	199
Contre	179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Bocoum Barêma Kissorou.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Mme Boutard.
Boutavant.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cermolacce.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guislain.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maillhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nandet.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pranchère.
Pronteau.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.

Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard
Savary
Segelle
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Verdier
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime
Bénard, Oise.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Faure (Edgar), Jura.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre)
Gautier-Chaumet.
Gayrard.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Guillou (Pierre).
Halbout.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Legendre.
Léger
Lemaire.
Le Pen.
Louvel.
Lucas
Luciani
Maga (Hubert).
Manceau (Bernard). Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Moisan
Mondon, Moselle.
Monteil (André).
Morice (André).
Moustier (de).
Mutter (André).
Nerzic.
Ortlieb.
Paquet.
Parrot.
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantier.
Pleven (René).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault (Edouard), Gard.
Tirolien
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Vassor
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viatte.
Vigier
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alduy.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Barel (Virgile).
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine et-Marne.
Berrang.
Berthommier.
Billères.
Bissol
Boccagny.
Boganda.
Bône.
Bonnaire
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin
Bourbon.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Briffod.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cerneau.
Césaire.
Chambeiron.
Chasiel.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Conte (Arthur).
Coulon.
Courant.
Crouan.
Cuicci.
Cupfer
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Denvers.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dixmier.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Ducos
Duveau.
Mme Duvernois.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gernez
Girardot.
Grandin.
Grunitzky.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Keita (Modibo).
Koenig (Pierre).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Lecœur.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy
Liquard.
Lisette.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Margueritte (Charles)
Martel (Henri).
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski
Mazier.
Mbida
Meck
Mendès-France.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michel
Mignot.
Mollet (Guy).
Monin
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moynet.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Pesquet
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prot
Provo
Queuille (Henri).
Ramette.
Ramonet.
Regaudie.
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Rincent.
Rolland
Roucaute (Gabriel), Gard.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Scheider.
Schmitt (Albert)
Schuman (Robert), Moselle
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémouilhe.
Tricart
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vergès.
Viallet
Vignard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Alloin.
Besson (Robert).
Condat-Mahaman.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Engel
Hénault.
Laborbe.
Léotard (de).
Mitterrand.
Sagnol.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.

Besson	Retenu dans son département.
Condat Mahaman	Voyage en A. C. F.
Douala	Retenu dans son territoire.
Durbet	Raisons de santé.
Engel	Raisons de santé.
Hénault	Mission.
Laborbe	Raisons de santé.
Léotard (de)	Mission en Espagne.
Mitterrand	Retenu dans son département.
Sagnol	Raisons de santé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.